

République algérienne démocratique et populaire

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou



Faculté des Sciences Economiques, de gestion et sciences commerciales

Départements des sciences Economiques



Mémoire

En vue de l'obtention du diplôme de Master en Sciences Economiques

Option : économie et finance locales.

Thème

Le niveau de la décentralisation des collectivités territoriales en Algérie.

Cas de la wilaya de Tizi-Ouzou.

Présenté par :

- AMRANI Dihia.
- SLAMANI Razika.

Encadré par :

Mr. OUNASSI

Jury :

- ❖ Présidente:
- ❖ Examineur :
- ❖ Rapporteur :

Promotion : 2018/2019

Remerciements

Nous tenons, en premier lieu, à exprimer notre sincère gratitude à notre promoteur Mr OUNASSI, pour ses conseils avisés, sa patience à toute épreuve, sa disponibilité et la confiance qu'il nous a accordée tout au long de la préparation de ce travail.

Nos remerciements vont également à Messieurs les membres du jury qui ont accepté de lire et de juger ce modeste mémoire.

Que Monsieur Ahmed Yahiaoui trouve ici l'expression de nos plus vifs remerciements pour l'accueil chaleureux qu'il nous a réservé à la direction de l'administration locale de la wilaya de TIZI-OUZOU, pour nous avoir orientées, conseillées et guidées dans la phase préparatoire de notre enquête.

Nous tenons particulièrement à exprimer notre gratitude à Mr Amrani directeur de la bibliothèque municipale d'ASSI YOUCEF, pour l'aide précieuse qu'il nous a apportée dans notre recherche documentaire et le temps qu'il a consacré à la relecture de ce travail.

Puissent tous ceux qui de près ou de loin ont contribué à nous former et à forger notre personnalité, trouver ici, l'expression de notre gratitude éternelle.

THANMIRTH

Dédicaces

Je dédie ce modeste travail :

A la mémoire de ma chère maman, puisse dieu l'accueillir dans son vaste paradis.

A mon cher père, que dieu le protège.

A mes chères frères : Massinissa Sofiane Kouceila Youva.

A mes chères sœurs : Thilleli Tinhinan.

A mes oncles et mes tantes.

A mon fiancé : Samir et sa famille

A ma copine : djamila

A ma binôme Razika

A tous mes enseignantes et enseignants que j'ai rencontrés durant mon cursus universitaire.

DIHIA

Dédicaces

A mon défunt père,

A ma très chère mère, que dieu la protège,

A mes sœurs Karima et Kahina et leurs familles,

A mes frères Rabah et Farid et leurs familles,

A mes autres frères Karim, Belkacem et Farès,

A mon époux Lyas et notre fils adoré Aylan,

A ma belle mère Kahinna et mon beau père Moured

A ma belle sœur Katia et sa petite famille

A ma belle sœur Lynda

A mes beaux frères Said et Yanis

A mon beau frère Ghilas et sa famille

A mes chéries amies Kenza Kahina Iman Roza Karima Dyhia

A mes cousines Hayet Razika et Lynda

Ces dédicaces vont également à tous les membres de ma famille et de ma belle-famille,

ainsi que tous les étudiants en Master « économie et finances locales ».

Razika

Liste des Abréviations

❖ **Liste des abréviations**

- APC : Assemblée populaire communale.
- APW : Assemblée populaire de wilaya.
- ADE /SDE : Administrations & services déconcentrés de l'état.
- ADS : Agence de Développement Social
- AEP : Assainissement et Eau Potable
- ANAT : Agence Nationale de l'Aménagement du Territoire
- BM : banque mondiale.
- BTD : Bâtiments et travaux publics
- CL/CT : Collectivités locales/territoriales.
- CFPA : Centre de formation professionnelle et d'apprentissage.
- CSGCL : caisse de solidarité et de garantie des collectivités locales.
- CNAC : Caisse Nationale D'assurance Chômage
- D.A.L. : Direction de l'administration locale.
- DMI : Direction des mines et industries.
- DPSB : Direction de la planification et du suivi budgétaire.
- EPL : Entreprises publiques locales
- FCCL : Fond commun des collectivités locales.
- FM : Fond monétaire
- FMI : Fond monétaire international.
- FCG : Formation Commerce et Gestion
- OCDE : Organisation pour la coopération et le développement économique.
- ONG : Organisation non gouvernementale.
- L'ANSEJ : Agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes
- L'ANGEM : Agence Nationale de gestion du Micro-crédit en Algérie
- PNUD : Programme des nations unies pour le développement.
- PCD : Plans communaux de développement.
- PSD : Programme sectoriel déconcentré.
- PSC : Programme sectoriel centralisé.

Liste des abréviations

- PME : petites et moyennes entreprises.
 - PAC : Plan d'Aménagement de la Commune.
 - PAW : Plan de l'Aménagement de la Wilaya
 - PAS : plans d'ajustement structurel
 - PCSE : Le programme complémentaire de soutien à la croissance.
 - PCRE : Plan de Soutien à la Relance Economique
 - PSRE : Le plan de soutien à la croissance économique
 - PCDRE : Programme spécial du développement de croissance économique
 - PSDRS : programme spéciale de développement des régions du sud
 - PSDRH : Programme spécial de développement des régions des Hauts-palataux
 - PIL : Programme d'industries locaux
- ❖



Sommaire

Sommaire.

Introduction générale..... 1

Chapitre I: Le cadre théorique de la décentralisation

Introduction 07

Section 01 : la notion et historique de la décentralisation 08

Section 02 : le cadre conceptuel de la décentralisation 14

Conclusion..... 23

Chapitre II: Les collectivités locales en Algérie.

Introduction 24

Section 01 : Définition et historique des collectivités locales en Algérie. 25

Section 02 : Le fonctionnement des collectivités locales en Algérie 29

Conclusion 38

Chapitre III: La décentralisation et le développement local en Algérie

Introduction 39

Section 1 : L'expérience algérienne de la décentralisation 40

Section 2 :L'expérience algérienne du développement local 47

Section 3- La bonne gouvernance et l'action publique locale 56

Conclusion..... 58

Chapitre VI : Présentation du cadre de l'étude et exploitation des données de l'enquête

Introduction 59

Section 1 : Présentation de la wilaya de Tizi-Ouzou et l'enquête de terrain 60

Section 2Analyse et interprétation des données de l'enquête..... 67

Conclusion 87

Conclusion général 89

Bibliographie.



Introduction générale

Introduction

Depuis l'avènement des grands empires et jusqu'à nos jours, la dynamique de structuration et de fonctionnement des systèmes politiques s'est trouvée inexorablement soumise à un double mouvement :

Un mouvement centripète qui tend à centraliser le pouvoir décisionnel au sein d'un appareil d'état rigide et inflexible et un mouvement centrifuge qui, dans un souci de rationalité et d'efficacité, tend au contraire vers une large dévolution des compétences à des entités sociopolitiques ou économiques plus petites mais plus proches des sujets : la décentralisation.

De nos jours, dans une économie de plus en plus globalisée où la finance prend souvent le pas sur les institutions, la décentralisation est souvent perçue comme la panacée universelle, comme une cure implacable, un remède à tous les échecs et à toutes les crises de l'ultralibéralisme rampant où le paradigme de la croissance économique, élevé au rang de dogme, devient de plus en plus sacralisé.

Du reste, si la décentralisation n'est pas intrinsèquement un concept vague, encore moins un néologisme confus, elle n'en possède pas moins un large éventail de définitions qui sont autant de perspectives. Tout dépend en fait, de l'approche (fonctionnelle ou organisationnelle) avec laquelle le concept est appréhendé (politique, juridique, administrative, ou socio-économique).

Cette multiplicité dans la façon de définir la décentralisation, ce foisonnement de concepts, dépend non seulement de la nature des entités agissantes au sein du processus, du contexte socioculturel, mais aussi et surtout du système politique et économique qui fonde les états- nations.

C'est dire que toute stratégie de décentralisation doit se penser avant d'être mise en œuvre ; c'est un processus complexe qui doit être appréhendé dans toutes ses dimensions en ce sens qu'il conduit à des bouleversements majeurs dans la vie des sociétés, qu'il introduit des mutations profondes dans les structures étatiques et économiques.

Bien souvent, le terme décentralisation est « utilisé de manière générique pour subsumer une série de processus divers allant de la simple déconcentration à une dévolution significative de pouvoirs »¹

Dans son acception générale, la décentralisation consiste en un transfert de certains pouvoirs et attributions non régaliennes de l'état central vers des entités (personnes morales) de droit public dotées d'une autonomie décisionnelle et d'un budget propre ; elle désigne le processus consistant pour l'état à transférer certaines de ses compétences et responsabilités à des autorités élues au niveau infranational.

Bien entendu, la décentralisation n'est pas une fin en soi, c'est une démarche stratégique réfléchie, souvent dictée par un contexte sociopolitique ou une conjoncture économique imposant aux états unitaires de procéder à des réformes au sein de leurs structures.

De fait, le corollaire naturel de la décentralisation réside dans une notion relativement récente, la gouvernance locale, elle-même porteuse d'une vision plus large : la démocratie participative. Car la finalité première de toute réforme allant dans le sens d'une décentralisation (qu'elle soit politique, administrative, fonctionnelle ou structurelle) ne saurait être dissociée du concept de développement local dans son sens le plus large qui implique une participation effective et directe des acteurs du développement au niveau local.

« La décentralisation n'a pas seulement une valeur administrative ; elle a une portée civique puisqu'elle multiplie les occasions pour les citoyens de s'intéresser aux affaires publiques ; elle les accoutume à user de la liberté.

Et de l'agglomération de ces libertés locales, actives et sourcilleuses, naît le plus efficace contrepois aux prétentions du pouvoir central, fussent-elles étayées par l'anonymat de la volonté collective »² ;

¹ Michèle Olive Leclerc, *démocraties et autoritarisme fragmentation et hybridation des régimes* (2001). Revue du tiers monde p.09.

² Alexis de Tocqueville, « De la démocratie en Amérique », Tome I, 1^{er} Vol., Ed. Gallimard, pg.42-43.

Il s'agit en effet de la nécessité de répondre à une exigence fondamentale doublement bénéfique : l'inclusion du plus grand nombre d'individus dans la gestion des affaires publiques (démocratie participative) d'une part, et l'amélioration des services offerts à la population par le biais d'un développement local répondant mieux aux vraies attentes des individus par la mise en place d'institutions de proximité légitimes d'autre part.

Le présent document se présente en deux parties distinctes, la première partie décrit l'approche théorique que nous avons adoptée tout au long de ce mémoire, suivie du cadre conceptuel (revue de littérature) de notre objet principal d'étude, à savoir, la décentralisation et le développement local. La deuxième partie est d'ordre empirique ; nous avons, dans un premier temps procédé à la description du cadre général de l'étude (la wilaya de Tizi Ouzou) en mettant l'accent sur les aspects liés au développement économique et social ; la suite du chapitre, se résume à un travail de recherche axé sur des données réelles collectées au niveau des collectivités territoriales de base (commune et wilaya) et d'autres institutions en rapport avec le processus de décentralisation en Algérie.

L'exploitation, l'analyse et l'interprétation de ces données permet de synthétiser et de cerner plus explicitement l'objet de notre étude à savoir, le niveau de décentralisation en Algérie à travers le cas de la wilaya de Tizi-Ouzou.

❖ **Intérêt du sujet :**

A la croisée des chemins, l'Algérie de ce début de millénaire se cherche encore une voie politique et économique à même de lui permettre d'appréhender la nouvelle ère mieux armée pour affronter les inévitables défis et les multiples écueils qui s'annoncent.

Pour ce faire, l'adaptation au nouvel environnement n'est plus une nécessité mais un impératif en ce sens qu'elle ne peut en aucun cas en faire l'économie.

Les attermoissements des décennies passées souvent conjugués à des crises politiques, économiques et sociales, ont déjà coûté très cher à un pays de la dimension d'un continent.

Il n'est plus possible de se satisfaire d'une rente pétrolière pour prétendre édifier un état pérenne.

L'adaptation au nouvel environnement passe non point tant par la mise en place de textes juridiques adéquats sinon par la pratique réelle des nouveaux paradigmes que sont la décentralisation, le développement des territoires et la gouvernance locale.

Aussi, l'étude de la décentralisation et de son corolaire, le développement local, revêt une importance capitale avant leur mise en œuvre concrète. La nécessité de maîtriser parfaitement ces concepts est d'autant plus importante que bien des pays ont lamentablement échoué dans leur mise en œuvre.

Cependant, avant d'initier tout processus, il convient de passer par un diagnostic de la situation réelle. C'est dans ce contexte là que se situe notre intérêt pour le sujet.

❖ **Objectifs de la recherche :**

Notre travail s'inscrit intrinsèquement dans deux optiques fondamentales :

- La première consiste à montrer que le degré réel de décentralisation des institutions en Algérie n'est pas en mesure d'assurer un développement local des collectivités et d'améliorer la gouvernance locale.
- La seconde essaye de démontrer que le modèle de développement local initié en Algérie, (cas de la wilaya de Tizi Ouzou) n'est pas toujours en adéquation avec les exigences d'un véritable développement des territoires.

❖ **La problématique :**

Au cours de ces quatre dernières décennies, un grand nombre de pays soumis à des contraintes politico-financières et à une crise économique aigue ont expérimenté et mis en œuvre des processus de décentralisation.

L'avènement de structures supranationales à l'image de l'union européenne ainsi que d'autres cadres de coopération régionaux entre nations, ont largement favorisé les politiques de décentralisation. A cela s'ajoute l'affirmation des régions comme des entités au dynamisme économique et social incontestable.

Cependant, l'analyse des diverses démarches initiées montrent que les expériences de décentralisation mises en œuvre ont connu des fortunes diverses. Ainsi, si les pays de l'Europe de l'est ont incontestablement réussi à des degrés divers leurs processus de décentralisation, certains pays africains peinent encore à en tirer profit.

Il y a lieu de s'interroger à la fois sur les raisons profondes de la réussite des uns et des échecs des autres !

L'Algérie, nation unitaire³ et rentière aux structures de gouvernement héritées d'une tradition jacobine conjuguée à des décennies de dirigisme socialiste, a timidement enclenché un processus de décentralisation avec la promulgation du code des collectivités territoriales qui institue et consacre la commune comme assise fondamentale de la décentralisation.

Si le cadre juridique pour la mise en œuvre d'un véritable processus décentralisateur est en place, aujourd'hui, force est de constater que la réalité socio-économique et politique des collectivités territoriales algériennes montre clairement les limites de la démarche.

Il est vrai que nos collectivités territoriales (principalement les communes et les wilayas) sont dotées d'organes de délibération élus et disposent d'une personnalité morale, mais celles-ci sont souvent démunies en ce qui concerne les pouvoirs de décision et restent hyper dépendantes du pouvoir central notamment en matière de finances publiques.

Ceci nous amène à nous poser une question principale :

- **Le niveau actuel de décentralisation des collectivités territoriale est-il suffisant pour asseoir une dynamique de développement local réelle et efficace ?**

D'autres questions secondaires s'imposent de fait :

- Quel type de décentralisation répondrait le mieux aux attentes de la société ?
- Quels sont, dans le contexte culturel et politique algérien, les meilleures démarches de décentralisation qui, puissent garantir un vrai développement des collectivités sans pour autant porter préjudice au caractère unitaire de l'état ?

Tel sera le focus de notre étude.

³ La première constitution de la république algérienne démocratique et populaire.

❖ **Hypothèses de travail :**

Notre hypothèse de travail trouve son fondement principal dans un constat simple : des décennies après l'indépendance, l'économie algérienne peine à décoller en dépit des énormes ressources investies. La rente pétrolière demeure le seul facteur de croissance ; A long terme, cette hyper dépendance pourrait constituer un vrai danger sur le plan politique et social.

La construction de nos hypothèses de travail repose sur les observations effectuées au cours de la phase exploratoire de notre enquête de terrain, elles ont fait l'objet par la suite d'ajustements continus à mesure de l'avancée dans nos entretiens exploratoires avec les différentes personnes-ressources choisies dans le cadre de ce travail.

Nous formulons donc l'hypothèse principale suivante :

Hypothèse 01 :

Le niveau actuel de décentralisation des collectivités locales en Algérie reste insuffisant pour assurer un développement local pérenne de ces dernières.

En appui à notre hypothèse principale, la logique impose que nous formulions ces deux hypothèses secondaires :

Hypothèse 02 :

La participation des citoyens aux différents programmes de développement demeure insuffisante.

Hypothèse 03 :

Le manque de ressources propres des collectivités constitue un facteur de dépendance de celle-ci vis-à-vis de l'autorité centrale et réduit considérablement leur pouvoir de décision.

Nous tacherons de vérifier ces hypothèses dans la partie empirique de ce travail.

Chapitre I:

Le cadre théorique de la décentralisation

Introduction :

L'abord du concept de décentralisation est souvent délicat à appréhender sans ambiguïté. La polysémie du concept oblige en effet à l'aborder sous plusieurs angles pour pouvoir en cerner les multiples contours et l'ensemble des variantes qui le caractérisent.

Le présent chapitre vise à rendre compte de façon non exhaustive du cadre théorique et conceptuel de la décentralisation.

Il comprend une revue de littérature relative au concept de décentralisation en général suivie d'un état des lieux de la décentralisation en Algérie.

Le dictionnaire Larousse la définit en tant que : système d'organisation des structures administratives de l'Etat dans lequel l'autorité publique est fractionnée et le pouvoir de décision remis à des organes autonomes régionaux ou locaux.

Vincent LEMIEUX affirme que « les politiques de décentralisation et de centralisation occupent une place particulière en ce qu'elles sont des politiques encadrant d'autres politiques.

Quand des transferts d'attributions se font du centre à la périphérie ou de la périphérie au centre, certaines politiques de ces deux paliers en sont modifiées subséquentement. Par exemple, si un gouvernement central transfère à un gouvernement périphérique plus d'argent à des fins de santé ou d'éducation, le gouvernement périphérique pourra consacrer plus de ressources à certains services ou à certaines organisations qui favorisent ces services¹».

¹ LEMIEUX, Vincent, *Décentralisation, politiques publiques et relations de pouvoir*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2001. P08

Section 1 : Notion et historique de la décentralisation

La décentralisation est une politique d'aménagement du territoire visant à instaurer une nouvelle configuration de l'exercice du pouvoir. Ce pouvoir se caractérise par un désengagement de l'Etat d'une partie de ses fonctions. Elle consiste à un transfert de certaines compétences et des moyens essentiels à leurs déroulements, de l'Etat central vers les collectivités locales.

Dans ce présent point nous allons essayer de donner quelques notions relatives à la décentralisation et un aperçu historique de son avènement.

1-1-La notion de décentralisation :

Il n'est pas toujours aisé de formuler une définition homogène et sans équivoque de la notion de décentralisation tant le concept admet un large éventail d'acceptions. Ainsi, par exemple, la définition anglo-saxonne de la décentralisation diffère sensiblement de la définition généralement admise dans les pays francophones :

- Pour les anglo-saxons, « La décentralisation est un processus politique qui consiste à transférer du pouvoir et des ressources du gouvernement central à des organismes locaux ou à des organismes privés. »
- Dans le monde francophone, la décentralisation consiste en « la reconnaissance par le gouvernement central de l'existence de gouvernements locaux autonomes ayant des compétences spécifiques et gérés par des instances autonomes »².

Nous pouvons d'ores et déjà constater que la décentralisation dans les pays francophones est strictement d'ordre organisationnel en ce sens qu'elle ne concerne que les acteurs publics et ne met l'accent que sur la dimension juridique du paradigme alors que la définition anglo-saxonne sous-tend l'importance de l'aspect socio-économique qu'elle privilégie.

Si la notion de décentralisation suscite de nos jours un intérêt sans commune mesure (notamment à partir des années soixante-dix), elle n'en demeure pas moins une démarche ancienne, ainsi, dès 1848A. Tocqueville soulignait que « l'uniformité des lois,

²Yves Poulin, 2004 « Les décentralisations en Afrique qu'avons-nous appris ? », *Télescope*, 11(3), p. 2-6 [en ligne : www.telescope.enap.ca/Telescope]

caractéristique des nations centralisées pose problème, car elle ne permet pas de prendre en considération la diversité des lieux et des mœurs »³

En somme, la décentralisation est loin d'être un long fleuve tranquille, l'architecture des institutions n'étant pas uniforme d'un pays à l'autre, il serait illusoire de prétendre uniformiser les processus décentralisateurs.

Du reste, la décentralisation est intimement liée à son objet, elle est autant politique, administrative qu'économique, ainsi :

1-1-1-Au sens politique : décentraliser revient à transférer des pouvoirs (non régaliens) de l'état vers des entités de droit public distinctes de lui disposant d'un certain degré d'autonomie et d'un budget propre.

1-1-2-Au sens administratif : décentraliser revient à transférer des compétences d'une personne morale centrale à une personne morale périphérique. Il y a lieu de distinguer dans ce cas la décentralisation territoriale (territoires) et la décentralisation fonctionnelle (fonctions).

1-1-3-Au sens économique : Par opposition à l'économie planifiée, la décentralisation économique revient à transférer le pouvoir économique à des agents décentralisés particulièrement les consommateurs et les producteurs. C'est l'un des fondements majeurs d'une économie de marché.

Il apparaît clairement qu'il est assez difficile de cerner les contours multiples de la notion de décentralisation et d'en saisir toutes les nuances. Le fait est, que l'abord du concept dépend à la fois de considérations culturelles, politiques, historiques et socio-économiques.

1-2-Historique de la décentralisation :

La collectivité locale est une partie territoriale de l'Etat une entité « décentralisée » ayant une personnalité morale et une autonomie et elle possède un budget différent de celui de

³ Tocqueville, A. (1840). De la démocratie en Amérique II. Paris : Les Éditions Gallimard, 1992. Collection : Bibliothèque de la Pléiade (tome I, pp. 507-193)

l'Etat ce budget retrace les opérations de recettes et dépenses de la collectivité locale¹ elle peut être une wilaya ou commune⁴.

1-2-1- Phase de la déconcentration :

La première grande tendance de la décentralisation a consisté en la déconcentration administrative. Dans le cadre des processus de déconcentration, les différents ministères sectoriels ont transféré une partie de leurs fonctions et compétences à des antennes régionales ou locales. Cette forme limitée de la décentralisation ne vise que les rapports entre les organes centraux et leurs divers échelons. La déconcentration signifie que le pouvoir de décision reste au sommet, les autres échelons n'ayant qu'un rôle de transmission de demandes et d'exécution des décisions.

Si le pouvoir de décision sur les questions décisives reste au sommet, les échelons déconcentrés peuvent disposer d'un pouvoir de décision par délégation sur des questions moins importantes. Lorsqu'ils entament un processus de déconcentration, les gouvernements cherchent surtout à rapprocher leurs services du citoyen, soit en transférant une partie de l'effectif administratif sur un territoire donné, soit en confiant des responsabilités aux gestionnaires locaux et régionaux, tout en préservant le contrôle administratif et la tutelle a priori sur les décisions prises localement.

Malgré son caractère limité, la déconcentration a permis d'associer les administrés à la prise des décisions. Elle a aussi fait apparaître la nécessité d'une vraie décentralisation et d'un renforcement de la démocratie au niveau local.

Les expériences de déconcentration, suivies ou pas d'une avancée vers la décentralisation au sens strict, apparaissent aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement, avec toutefois une temporalité différente. A quelques exceptions près, la naissance des Etats-nation a toujours pris la forme d'un État fort et d'une administration centralisée. Depuis le XIX^{ème} siècle dans la plupart des pays développés et au cours de la deuxième moitié du XX^{ème} siècle dans les pays en développement, plusieurs vagues de déconcentration sont venues contrecarrer ces deux caractéristiques des Etats-nation, donnant lieu à un nouveau partage du pouvoir de décision entre l'Etat central et ses antennes régionales et locales.

⁴ Depuis 1990, date de la modification du code communal, la commune est dotée de la personnalité morale.

La déconcentration a été vue dans un premier temps comme une méthode plus performante d'organisation du travail des administrations publiques, permettant de mieux apprécier les nécessités de chaque catégorie de citoyens. Elle était donc considérée comme une condition d'efficacité pour l'Etat. Mais il était admis également que le besoin de coordination et la nécessité de faire prévaloir l'intérêt général dans l'action publique, impliquaient que l'Etat ne pouvait pas conférer aux collectivités locales tous les pouvoirs. D'autres considérations liées à la démocratisation sont venues renforcer les tendances à la déconcentration, qui apparaissait en effet comme un moyen de contrecarrer la désaffection des citoyens à l'égard des collectivités locales.

Néanmoins, le passage de la déconcentration à la décentralisation au sens strict n'a pas pu aboutir dans le contexte de la reconstruction économique après la Seconde Guerre mondiale, et de la construction des nouveaux Etats-nation après la période de décolonisation, qui impliquaient toutes les deux une politique volontariste et très centralisée de planification, d'aménagement du territoire et de développement économique. La déconcentration fut alors privilégiée malgré les revendications des collectivités en faveur d'une décentralisation par dévolution.

1-2-2- Phase du désengagement des Etats :

Les revers des formes centralisées de l'intervention de l'Etat et l'apparition des limites de la déconcentration, ainsi que le renouveau des thèses libérales incarné dans les programmes d'ajustement structurel et les politiques de stabilisation macro-économique, sont autant d'éléments d'une nouvelle adaptation des services publics dans le sens d'une véritable décentralisation.

Au cours des années 80 et plus intensément dans les années 90, les gouvernements ont cherché à surmonter les limites de la déconcentration en transférant le pouvoir de décision non plus aux échelons locaux des organes centraux ou à des agences publiques semi-autonomes, mais aux collectivités locales élues ainsi qu'aux organisations de la société civile.

La décentralisation par dévolution consiste alors dans le transfert des fonctions, des ressources et du pouvoir de décision aux populations elles-mêmes qui exercent ce pouvoir au travers soit de leurs niveaux locaux de gouvernement, soit de leurs organisations représentatives.

Si l'on accepte que la déconcentration soit une forme de la décentralisation, on peut dire que cette deuxième tendance à la dévolution consiste dans le passage d'une décentralisation administrative vers une décentralisation politique.

On parle de décentralisation politique lorsque l'instance décentralisée dispose de sources autonomes de revenus et que ses dirigeants sont élus au suffrage universel.

La décentralisation administrative implique par contre que l'instance décentralisée reste subordonnée à l'Etat, que ses dirigeants sont en général nommés, et qu'elle ne dispose pas d'une grande autonomie dans l'utilisation de ses ressources. La décentralisation administrative est donc davantage associée à la notion de déconcentration, tandis que la décentralisation politique implique une véritable dévolution du pouvoir.

Autrement dit, le transfert de fonctions et de ressources entre les différents niveaux du gouvernement national (la déconcentration), s'enrichit avec le transfert du pouvoir de décision et des ressources du gouvernement vers la société civile (dévolution). Ces nouvelles réformes décentralisatrices par dévolution se caractérisent par quatre changements principaux qui cherchent à rendre compatibles les objectifs d'efficacité et de démocratie locale :

- La création des nouvelles collectivités décentralisées au niveau régional ou local,
- La généralisation de l'élection au suffrage universel à l'ensemble des autorités locales et régionales,
- Le transfert de compétences avec les moyens financiers conséquents,
- Le remplacement de la tutelle exercée a priori par les représentants de l'Etat par un contrôle administratif de légalité et un contrôle budgétaire a posteriori.

Cette décentralisation par dévolution ou décentralisation territoriale permet aux habitants de la commune, du département ou de la région de régler leurs affaires administratives par l'intermédiaire de leurs représentants élus.

Toutefois, très souvent au cours d'une première vague de ce type de décentralisation, les collectivités locales ont été placées sous la tutelle d'un représentant de l'Etat, chargé de vérifier, a posteriori, la légalité de leurs décisions.

Des nouvelles vagues de décentralisation sont venues améliorer progressivement les conditions de représentation des populations dans les processus de prise de décisions. La démocratie de représentation a cependant montré certaines limites, notamment liées à l'appropriation par les élites locales des fonctions décentralisées, qui ont posé la nécessité de la compléter par une démocratie de participation, fondée sur les organisations de la société civile.

Les tendances récentes au désengagement de l'Etat et à la décentralisation politique, avec un souci plus grand pour la durabilité des projets, ont concouru à ce que l'on a pris l'habitude d'appeler un développement rural décentralisé ou, surtout dans les pays de l'Amérique latine, la municipalisation du développement rural.

Contrairement aux grands projets caractéristiques du développement rural intégré, le développement rural décentralisé est fondé sur des petits projets plus proches des populations ainsi que sur leur responsabilisation à des degrés divers. Ceci a permis l'identification de propositions ancrées à la réalité et, de ce fait, ayant plus de chance de se pérenniser.

Section 2 : Cadre conceptuel de la décentralisation :

Selon l'encyclopédie Encarta (2015), un cadre théorique est l'ensemble des idées à valeur explicative qui résulte d'une synthèse des faits observés et d'une réflexion spéculative.

Dans cette section, nous prenons en compte

Le cadre conceptuel de la décentralisation, en deuxième lieu on étudiera le principe de subsidiarité.

2-1-Le cadre conceptuel de la décentralisation :

Nous avons souligné plus haut le caractère multi-sémantique de la décentralisation et montré que ce caractère est principalement dû au contexte de sa mise en œuvre. En fait, "décentraliser" se définit par opposition au terme "centraliser". Cela suppose l'existence d'autres entités hiérarchisées entre lesquelles s'établissent les partages de pouvoirs de décisions (principalement politiques et économiques) et de ressources (principalement financières).

Ainsi, selon GREFFE X (1992) dans un état décentralisé « l'état central (échelon supérieur) délaisse au profit des collectivités territoriales (échelon inférieur) les tâches qu'elles peuvent accomplir d'une manière plus efficiente car, dans ce cas elles se trouvaient mieux placées pour satisfaire les besoins de la population »⁵.

D'aucuns pourtant entretiennent encore une confusion entre décentralisation et déconcentration ; or, il s'agit de deux formes d'organisation parfaitement distinctes.

La notion de déconcentration renvoie à une forme d'organisation de l'état où pour des raisons objectives l'état central transfère certains de ses services à des entités délocalisées (services déconcentrés de l'état) sans pour autant les doter de personnalité morale ni d'autonomie budgétaire. Il va de soi que ces entités restent entièrement dépendantes de l'autorité centrale dont elles exécutent les directives et auquel elles rendent nécessairement des comptes. Il s'agit donc d'un simple réaménagement des structures relevant de l'état central.

⁵GREFFE X. (1992) : « la décentralisation », Éditions la découverte, Paris 1992.PP (25-128).

2-2-Le principe de subsidiarité :

Le principe de subsidiarité est intimement lié aux divers processus de décentralisation initiés dans les pays développés mais aussi dans les pays en développement. Il trouve ses fondements dans la mise en œuvre des politiques de décentralisation mais aussi dans l'apparition d'entités supranationales⁶.

En vertu de ce principe, « la responsabilité d'une action publique, lorsqu'elle est nécessaire, revient à l'entité compétente la plus proche de ceux qui sont directement concernés par cette action. Lorsque des situations excèdent les compétences d'une entité donnée responsable de l'action publique, cette compétence est transmise à l'entité d'un échelon hiérarchique supérieur et ainsi de suite. »⁷.

2-3- Typologie, avantages et limites de la décentralisation :

Pour parler d'une véritable décentralisation, il est important de réunir les conditions de sa mise en œuvre, que sont, La personnalité juridique, L'existence d'organes propres de décisions issus de préférence des élections, et La tutelle administrative traditionnellement organisée comme pouvoir de contrôle.

Dans cette section on va présenter la typologie, les avantages et les limites de la décentralisation.

2-3-1-Typologie de la décentralisation

Dans la pratique, la décentralisation revêt plusieurs formes, ces facettes multiples révèlent à la fois le niveau de décentralisation des entités organisées mais aussi sa portée stratégique. La diversité des expériences de décentralisation, liée à des considérations d'ordre sociopolitiques et économiques des entités mais aussi géographiques⁸, fait que la décentralisation se présente le plus souvent sous plusieurs types :

⁶ A l'instar de l'union européenne.

⁷ Définition et limites du principe de subsidiarité, étude menée par le CDLR, communes et régions d'Europe N°55 –p13.

⁸- P. KUKAWKA Typologie de la décentralisation en Europe Séminaire « Régions, décentralisation et coopération internationale » Kinshasa, le 3 novembre 2008.

2-3-1-1- La décentralisation politique :

La décentralisation politique revient à conférer à des citoyens ou à des élus locaux davantage de pouvoirs de décision sur tout ce qui concerne l'entité infranationale qu'ils représentent. C'est un outil idéal pour une véritable démocratie de proximité. Elle implique donc une concurrence politique locale dans une société forcément multi partisane.

Elle nécessite souvent la mise en place de réformes constitutionnelles, juridiques et politiques.

2-3-1-2-La décentralisation administrative :

La décentralisation administrative est la démarche par laquelle les administrations centrales confient à des entités subalternes des responsabilités et des ressources financières en vue d'assurer leurs niveaux des services publics.

La démarche part du principe que les entités les plus proche des usagers, sont mieux placés pour prendre en charge de façon efficiente certains besoins spécifiques en matière de service public.

La décentralisation administrative peut revêtir (selon le degré et la forme juridique) trois formes différentes, chacune ayant ses caractéristiques propres :

2-3-1-2-1-La déconcentration :

Forme basique et faible de la décentralisation, généralement en vigueur dans les gouvernements unitaires, elle consiste à transférer certains pouvoirs centralisés vers des entités subalternes ou des organisations régionales sur lesquelles elle garde un contrôle strict.

Dans ce cas de figure, l'organisation ou l'entité subalterne ne dispose que d'une autorité réduite, elle reste dépendante de l'autorité centrale.

2-3-1-2-2- La délégation de pouvoir :

À l'opposé de la déconcentration, la délégation de pouvoir est une forme de décentralisation plus poussée par laquelle l'entité centrale transfère un véritable pouvoir de décision et d'administration.

Il n'en demeure pas moins que l'organisation ou l'entité subalterne et tenue de rendre des comptes à l'organisation centrale dans le cadre de la prise en charge d'un service public.

Dans ce cas, le contrôle de l'autorité centrale s'exerce à postériori.

2-3-1-2-3- La dévolution :

Dans le cas d'une dévolution, les administrations locales ont pouvoir de décider, de planifier, d'administrer, et de se procurer des ressources propres en vue de la fourniture d'un ou de plusieurs services publics.

Disposant d'une personnalité morale et d'un territoire géographique reconnu, les entités dotées d'une dévolution élisent leurs propres organes locaux délibérants et perçoivent leurs propres impôts.

2-3-1-3-La décentralisation financière :

Indissociable de la décentralisation politique, la décentralisation financière vise à doter les pouvoirs locaux d'une véritable autonomie en matière de fiscalité sans laquelle les organisations décentralisées ne pourraient se prendre en charge.

Selon André Roux (2006) : « L'autonomie financière revêt une double dimension. En premier lieu, c'est la reconnaissance d'une capacité juridique de décision qui en matière de recettes implique un véritable pouvoir fiscal, le pouvoir de créer et de lever l'impôt et, qui en matière de dépenses implique la liberté de décider d'affecter les ressources à telle ou telle dépense. En second lieu, c'est la possibilité pour les collectivités régionales ou locales d'assurer le financement de leurs dépenses par des ressources propres en volume suffisant »⁹.

Ainsi, le recouvrement des impôts renforcera les capacités des entités décentralisées en matière d'autofinancement et ses pouvoirs de décision en matière de dépenses.

2-3-1-4- La décentralisation économique :

Appelée aussi décentralisation du marché, la décentralisation économique est pour les néolibéraux la forme la plus avancée de décentralisation. Elles permettent que des tâches primordialement dépendant du secteur public soient exercées par le secteur privé.

⁹¹²André Roux, « L'Autonomie financière des Collectivités Territoriales en Europe », Annuaire International de Justice Constitutionnelle, Economica-PUAM, Paris, 2006.

Ce type particulier de décentralisation se présente principalement sous deux formes :

2-3-1-4-1-La privatisation :

Permet aux organisations privées (entreprises privées, ONG, associations privées à but lucratif ...) de participer sans contrainte à la fourniture de services jadis monopolisés par le secteur public. Elle peut aussi se présenter sous la forme d'un partenariat entre le secteur public et privé.

La privatisation permet par ailleurs aux organismes financier de contribuer au financement des investissements du secteur public.

2-3-1-4-2-La dérégulation :

Dans le cas d'une dérégulation, toutes les entraves juridiques de la participation du secteur privé sont levées mettant ainsi en concurrence directe le secteur public et privé pour la fourniture de services publics.

En vertu de ce principe, les autorités locales sont autorisées à sous-traiter tout ou partie de leurs services publics à des partenaires privés.

2-3-1-5-La théorie du fédéralisme financier :

Nous avons souligné plus haut que les processus de décentralisation se présentent sous des degrés différents, le fédéralisme se présente à cet égard comme l'une des formes les plus poussées de décentralisation.

La théorie du fédéralisme financier étudie le partage des compétences et des ressources entre les différents niveaux de pouvoir dans un état fédéral. Elle fonde son objet sur la typologie des activités du secteur public énoncée par Musgrave (1959).

Selon R. Musgrave, « Les fonctions exercées par le secteur public (Etat fédéral, entités fédérées et collectivités locales) sont classées en trois catégories : allocation des ressources en référence à la notion d'efficacité, redistribution, en liaison avec des préoccupations d'équité et intervention de l'Etat à des fins de stabilisation macroéconomique et de promotion de la croissance. »¹⁰.

¹⁰Musgrave R., la théorie des finances publiques, traduction française, in Généreux J., l'économie politique, analyse économique des choix publics et de la vie politique, Larousse, Bordas, 1996, pp. 94-116.

La théorie du fédéralisme financier tente de répondre à certaines questions pertinentes :

- Comment assurer une répartition optimale des compétences et des ressources entre les entités fédérées ?
- Comment garantir une solidarité interrégionale par la péréquation ?
- Comment effectuer le transfert des ressources ?
- Comment instaurer une saine concurrence fiscale ?

La toile de fond théorique du fédéralisme financier est constituée par la théorie du « vote avec les pieds » développée par TIEBOUT (1956). Il pose comme hypothèses « la mobilité parfaite des agents économiques, et l'absence d'économie d'échelle et d'effet de débordement »¹¹. TIEBOUT déclare que chaque agent économique est libre de choisir son lieu de résidence en fonction du niveau des biens publics mais aussi de la pression fiscale exercée. Cette liberté de déplacement (vote avec les pieds) assure d'elle-même un équilibre dans l'allocation des ressources publiques.

En écho à la théorie du vote avec les pieds, OATES (1972) considère pour sa part, que la mobilité des agents économiques n'est ni automatique ni spontanée¹². La pression fiscale n'est pas, en effet, l'unique facteur de mobilité. D'autres critères doivent être pris en considération tel que les opportunités en matière d'emploi, les coûts de déplacement...

2-3-2-Les avantages de la décentralisation :

Si la logique économique a souvent prévalu dans les expériences de décentralisation menées au cours des dernières décennies, la logique politique en est indéniablement le soubassement le plus puissant. En fait, la plupart des états (notamment en Afrique et en Amérique latine) ont mené leurs processus de décentralisation dans une tentative désespérée de préserver l'unité du pays.

Cependant, la réussite d'une grande partie des expériences de décentralisation particulièrement dans les pays de l'Europe de l'est (après l'écroulement des machines administratives centrales héritées de l'ère soviétique), incite à penser que l'approche décentralisatrice peut être génératrice d'avantages multiples. Le constat est d'autant plus

¹¹Tiebout C., a pure theory of public expenditures, Journal of Political Economy, vol. 64, n°5, pp. 416-424.

¹²OATES W. E. (1972), Fiscal federalism, New York, Harcourt Race Jovanovitch, pages256 .

pertinent que même les institutions internationales (OCDE, PNUD, FMI et BM) d'abord réticentes, ont fini par en admettre les avantages.

2-3-2-1-D'un point de vue politique :

- Promotion de la démocratie locale : en rapprochant le citoyen du centre de décision politique, elle permet à ce dernier d'y participer activement et d'y exercer à l'occasion son contrôle.
- Renforcement de la confiance des citoyens en ses institutions : dès lors que le citoyen est perçu comme un partenaire dans les décisions politiques celui-ci est moins enclin à montrer la défiance envers les institutions en ce sens qu'il comprend mieux les contraintes de gestion.
- Renforcement de la gouvernance locale : notamment par le biais de l'apprentissage né de la pratique politique au niveau local.
- Amélioration de l'efficacité de l'administration : du fait d'une meilleure connaissance du terrain par les pouvoirs locaux ; le rapprochement du centre de décision politique donne plus de légitimité aux décisions aux yeux de ceux sur lesquels elles s'appliquent.

2-3-2-2-D'un point de vue social :

- Renforcement de la solidarité intra-communautaire : l'implication de la communauté dans la gestion politique et économique de son territoire tend à renforcer les liens de solidarité en vue de la réalisation d'objectifs communs.
- Une meilleure identification des besoins sociaux : le niveau local est mieux adapté pour la prise en charge des besoins des citoyens en matière de droits sociaux (lutte contre la pauvreté, santé, lutte contre le chômage et la marginalisation).

2-3-2-3-D'un point de vue économique :

- Une meilleure fonction de redistribution : les décisions relatives aux dépenses publiques, prises à un niveau administratif plus sensible aux besoins des administrés et

plus près d'eux, ont plus de chances de refléter la demande des services locaux, que des décisions prises par un gouvernement central lointain.

- Une fiscalité plus efficace : les gens sont plus disposés à payer pour des services qui, selon eux, répondent à leurs priorités, surtout s'ils ont participé à la prise de décision concernant la fourniture de ces services
- Garantie d'un développement territorial : détection et mise en valeur de ressources locales pour un développement territorial intégré.
- Favorisation de l'expérimentation et de l'innovation : notamment en ce qui concerne les modes de gestion économique des services publics locaux.

2-3-3-Les limites de la décentralisation :

Depuis la fin des années soixante-dix, marquée par une crise économique aigue, beaucoup d'expériences en matière de décentralisation aussi bien dans le monde développé que dans certains pays en voie de développement. Ces expériences ont connu des fortunes diverses.

Si certaines expériences se sont avérées salutaires pour les pays qui les ont initiées¹³, d'autres ont lamentablement échoué non pas tant à cause d'une mauvaise mise en œuvre du processus sinon pour des considérations liées aux conjonctures socio-économiques et financières caractérisant ces pays.

C'est dire que la décentralisation, comme tout autre paradigme a ses propres limites qu'il convient d'identifier nettement pour en atténuer les effets pervers.

Ainsi, la décentralisation conduit parfois à :

- Une inflation de la dépense publique et accroissement du déficit budgétaire au niveau des collectivités territoriales et par ricochet au niveau national.

¹³ Allemagne, Italie et Espagne notamment, ainsi que certains pays d'Europe de l'est dans le cadre d'une transition d'une économie planifiée et centralisée vers une économie de marché.

- Une propension des collectivités territoriales à se comporter comme « de petites républiques » du fait des nombreuses compétences qui leur sont dévolues sur les plans économiques et politiques à l’instar de l’Espagne et de la Belgique.
- Une difficulté de plus en plus accrue pour les pouvoirs centraux à maîtriser le processus de stabilisation macro-économique notamment en l’absence de coordination dans la mise en œuvre des politiques budgétaires.
- Un risque de déséquilibre criard dans le développement local entre les collectivités territoriales du fait des inégalités en matière de ressources financières, rendant ardue toute tâche d’équilibre par péréquation pour le pouvoir central.
- Un conflit de compétences entre les différentes entités centrales, régionales et locales qui risque à terme de générer une instabilité chronique des institutions.

Conclusion :

A la lueur de ce qui précède, il apparaît clairement que la mise en œuvre d'un processus de décentralisation requiert une maîtrise parfaite du concept et une étude minutieuse des expériences initiées à l'échelle internationale. La complexité de la démarche rend souvent difficile le choix d'une démarche adéquate.

Comme toute démarche impliquant l'environnement politique et économique, la décentralisation possède à la fois des avantages mais aussi des limites, il appartient dès lors aux décideurs de savoir tirer profit des avantages offerts tout en réduisant les chances d'échecs qui sont multiple en optant pour la démarche la mieux adaptée aux conditions locales.

Chapitre II:
Les collectivités locales en
Algérie

Introduction :

Selon la constitution algérienne, l'organisation territoriale du pays a deux entités pour fondements de base: la wilaya et la commune. La notion de région n'a pas d'existence légale et ne constitue qu'un repère géographique ou culturel et la daïra ne représente qu'une entité administrative.

La collectivité locale est une partie territoriale de l'Etat une entité « décentralisée » ayant une personnalité morale et une autonomie financière et elle possède un budget différent de celui de l'Etat ce budget retrace les opérations de recettes et dépenses de la collectivité locale¹ elle peut être une wilaya ou une commune¹.

Depuis l'indépendance, plusieurs textes officiels définissent et régissent la composition, les limites territoriales, la consistance et le fonctionnement des wilayas et des communes du pays. L'année 2015 a vu pour la première fois l'avènement des wilayas déléguées².

Avec la promulgation de la loi 19-12 du 11 décembre 2019³ modifiant et complétant la loi 84-09 du 04 février 1984 relative à l'organisation territoriale du pays, l'Algérie compte désormais 1541 communes réparties sur 48 wilayas.

Dans notre cas, c'est la définition de Bernard DEBARBIEUX qui semble se rapprocher le plus de notre conception du territoire. Nous allons donc le considérer ; « à la fois comme un territoire ressource et comme un territoire système. Un système qui produit l'espace, dont l'agencement de ressources matérielles et symboliques, sont capables de structurer les conditions pratiques de l'existence d'un individu ou d'un collectif social et/ou économique.

Et d'informer en retour cet individu et ce collectif sur sa propre identité »⁷. Pour nous, c'est le territoire de la wilaya de TIZI OUZOU qui fait partie d'un territoire plus vaste, le territoire national (l'Algérie). Un territoire qui correspond aussi aux limites administratives fonctionnelles, et à l'échelon où se situent les plus grandes prises de décisions locales.

¹ Depuis 1990, date de la modification du code communal, la commune est dotée de la personnalité morale.

² Loi 15-140 du 27 mai 2015 disponible sur le site. www.joradp.dz

³ Loi 19-12 du 11 décembre 2019. www.joradp.dz

Section 1 : Définition et historique des collectivités locales en Algérie.

1-1-La commune :

L'institution communale en Algérie, depuis sa naissance en 1967, a connu des changements.

En vertu des dispositions de la loi 11-10 du 22-06-2011⁴, portant code communal modifiant et complétant la loi 81-09 du 04 juillet 1981, portant réaménagement du code communal, et la loi 90-08 du 07 avril 1990, relative aux communes algériennes, la commune est définie comme une collectivité territoriale de base de l'état. Créée par la loi, elle est dotée d'une personnalité morale et d'une autonomie financière.

La même loi stipule que la commune est l'assise territoriale de la décentralisation et le lieu d'exercice de la citoyenneté.

L'instance délibérante de la commune est l'assemblée populaire communale. La commune dispose d'une instance dirigeante représentée par l'exécutif communal issu de l'assemblée élue.

Les tâches administratives au sein de la commune relèvent du ressort du secrétaire général.

1-2-La wilaya :

L'article 1^{er} de la loi 12-07 du 21-02-2012⁵ définit la wilaya comme une collectivité territoriale de l'état. Elle est également dotée d'une personnalité morale et d'une autonomie financière.

Créée par la loi, la wilaya représente une circonscription administrative déconcentrée de l'état.

Elle constitue à ce titre, l'espace de mise en œuvre solidaire des politiques publiques et de la concertation entre les collectivités territoriales et l'Etat.

⁴ Loi 11-10 du 22-06-2011. www.joradp.dz

⁵ Loi 12-07 du 21-02-2012. www.joradp.dz

Outre l'assemblée populaire de wilaya qui représente l'instance délibérante, la wilaya dispose d'un organe dirigeant important en la personne du wali.

1-3-Historique des collectivités locales en Algérie :

A l'indépendance , l'Algérie avait hérité d'une organisation territoriale issue de la colonisation fondée par des impératifs sécuritaires qui privilégiait les intérêts des colons au détriment des autochtones souvent réduits au rang de sujets.

Le premier décret officiel portant réorganisation des communes issues de l'époque coloniale est promulgué le 16 mai 1963⁶.

Tout en maintenant le nombre de départements à 15, le texte de loi réduit sensiblement le nombre de communes qui passe de 1485 à 631 réparties sur 83 arrondissements.

Plus tard, les ordonnances 63-421 du 28-10-1963, 63-466 du 02-12-1963 et 64-54 du 31-01-1964 apportèrent quelques modifications légères au nombre de communes et d'arrondissements relevant des quinze départements.

En 1965, suite à la promulgation du décret 65-246 du 30 septembre 1965⁷, qui procède au changement de la toponymie coloniale de quelques lieux géographiques, le nombre de communes passe à 676 réparties sur 91 arrondissements pour une population totale avoisinant les 10 000 000 d'habitants.

1-3-1-Le premier code communal (1967) :

L'ordonnance n° 67-24 du 18 janvier 1967, promulgue le code communal qui organise la commune algérienne, spécifie ses attributions et définit son financement. L'article premier du code communal spécifie que la commune est la collectivité territoriale politique, administrative, économique, sociale et culturelle de base.

Son deuxième article précise qu'elle est administrée par une assemblée élue, l'assemblée populaire communale formée, de délégués communaux. Le code communal de 1967⁸, définit 3 livres voire la premier annexe

⁶ Décret 63-189 du 16 mai 1963 disponible sur le site : www.joradp.dz

⁷ Décret 65-246 du 30 septembre 1965

⁸ Le code communal de 1967

1-3-2-Le premier code de la wilaya (1969) :

L'ordonnance n° 69-38 du 23 mai 1969 promulgue le code de la wilaya qui organise la wilaya en remplacement du département, spécifie son organisation et son fonctionnement.

Ce texte ne modifie pas le nombre de wilayas ni leur composition en termes de communes.

L'article premier du code de la wilaya spécifie que la wilaya est une collectivité publique territoriale, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Son troisième article précise que la wilaya est administrée par une assemblée populaire élue au suffrage universel et par un exécutif nommé par le gouvernement et dirigé par un wali.

Le code de la wilaya de 1969⁹ définit la daïra comme étant une circonscription administrative en remplacement des arrondissements issus de la colonisation française. Les wilayas sont divisées en daïras, regroupant un certain nombre de communes, dont la liste et la consistance sont fixées par décret ministériel.

Les daïras sont administrées par un chef de daïra qui assiste le wali dans l'application des lois et règlements et assure le bon fonctionnement des services administratifs et techniques dans les communes constituant la daïra. Le code de la wilaya de 1969, définit quatre livres voire la premier annexe

1-3-3-Le premier découpage territorial (1974) :

C'est au cours de l'année 1974 que fut promulguée l'ordonnance 74-69 du 02-07-1974 en vertu de laquelle le territoire du pays est réorganisé administrativement. Dans la nouvelle organisation territoriale, le pays comprend 31 wilaya dont les limites territoriales ont été fixées par le décret 74-57 du 16-07-1974¹⁰.

1-3-4-Le deuxième découpage territorial (1984) :

Dix ans après le premier redécoupage territorial, la loi 84-09 du 04 février 1984 vient modifier et compléter l'ordonnance 74-69 du 02-07-1974 et fait passer à 48 le nombre de wilayas du pays en abrogeant l'ensemble des textes relatifs à l'organisation territoriale du pays.

⁹ Le code de la wilaya de 1969

¹⁰ Décret 74-57 du 16-07-1974.

Le décret 84-365 du 19-12-1984¹¹ fixe la composition, la consistance et les limites territoriales de chacune des 48 wilayas.

1-3-5- Le deuxième code de la commune (1990) :

La loi n° 90-08 du 7 avril 1990¹² redéfinit le code communal qui organise la commune algérienne. La loi ne dispose que le commun est la collectivité territoriale de base, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle a un nom, un territoire et un chef-lieu. Le code communal de 1990 comprend sept titres voire la deuxième annexe

1-3-6- Le deuxième code de la wilaya (1990) :

La loi n° 90-09 du 7 avril 1990¹³ redéfinit le code de la wilaya qui organise les wilayas algériennes. La loi dispose que la wilaya est une collectivité publique territoriale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. La wilaya constitue une circonscription administrative de l'État. Elle a un nom, un territoire et un chef-lieu.

Le code de la wilaya de 1990 comprend sept titres voir le troisième annexe

1-3-7- Le troisième code communal (2011) :

La loi n° 11-10 du 22 juin 2011¹⁴ redéfinit le code communal qui organise la commune algérienne. La loi ne dispose que le commun est la collectivité territoriale de base de l'État, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle a un nom, un territoire et un chef-lieu. Le code communal de 2011, comprend Cinque partie voire la quatrième annexe

Pour la première fois en Algérie, la notion d'intercommunalité est définie par la loi. Elle permet à deux ou plusieurs communes de s'associer pour aménager ou développer en commun leurs territoires et gérer ou assurer ensemble des services publics de proximité. L'intercommunalité permet aux communes de mutualiser leurs moyens et de créer des services et établissements publics communs.

¹¹ Le décret 84-365 du 19-12-1984

¹² La loi n° 90-08 du 7 avril 1990

¹³ La loi n° 90-09 du 7 avril 1990 relative au code de la wilaya

¹⁴ La loi n° 11-10 du 22 juin 2011 relative au code communal de 2011

1-3-8- Le troisième code de la wilaya (2012) :

Le troisième code de la wilaya (en vigueur) a été institué avec la promulgation de la loi 12-07 du 21 février 2012 relative à la wilaya¹⁵. Il comprend sept titres voire la cinquième annexe

1-3-9- le nouveau découpage territorial (2019) :

L'année 2015 a vu la création de plusieurs wilayas déléguées notamment dans le sud du pays¹⁶.

Avec la loi 19-12 du 11 décembre 2019 modifiant et complétant la loi 84-09 du 04-02-1984, l'ensemble des wilayas déléguées ont été promues au rang de wilayas à part entière, ce qui porte le nombre total de wilayas à 58 comprenant 1541 communes.

Section 2 : Le fonctionnement des collectivités locales en Algérie :

Le fonctionnement des collectivités territoriales en Algérie est régi respectivement par les lois 11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune et 12-07 du 21 février 2012 relative à la wilaya¹⁷.

2-1 : Le fonctionnement de la commune :

2-1-1-Les attributions de la commune :

L'article 3 de la loi 11-10 du 22-06-2011 relative à la commune stipule clairement que « La commune exerce ses prérogatives dans tous les domaines de compétence qu'elle sont dévolus par la loi.

Elle concourt avec l'Etat, notamment, à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social et culturel, à la sécurité, ainsi qu'à la protection et l'amélioration du cadre de vie des citoyens. »

¹⁵ Loi 12-07 du 21 février 2012 relative au code de la wilaya

¹⁶ Décret présidentiel 15-140 du 27 mai 2015 portant création de circonscriptions administratives dans certaines wilayas et fixant les règles particulières qui leur sont liées.

¹⁷ Les lois 11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune et 12-07 du 21 février 2012 relative à la wilaya.

Pour permettre à la commune d'exercer pleinement ses prérogatives, la loi a défini clairement ses missions, l'a doté d'une organisation propre et a fixé ses règles de fonctionnement.

2-1-2-Les instances et structures de la commune :

2-1-2-1-L'assemblée populaire communale :

Elle est l'organe délibérant de la commune. Ses membres sont élus au suffrage universel pour un mandat de cinq (5) ans renouvelable. Elle procède à l'élection de son président et forme en son sein des commissions permanentes pour des questions relevant de son domaine de compétence.

L'assemblée populaire communale règle par voie de délibération toutes les affaires relevant de ses compétences. Celles-ci sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

Sous réserve de dispositions spécifiques, les délibérations de l'APC sont exécutoires 21 jours après leur dépôt à la wilaya.

2-1-2-2- Le président de l'assemblée populaire communale :

Elu par ses pairs pour un mandat de cinq ans parmi les candidats tête de liste ayant obtenu la majorité des voix, le président de l'assemblée populaire communale exerce des pouvoirs au nom de la collectivité qu'il représente et au nom de l'état.

Il est assisté dans ses missions par deux ou plusieurs vice-présidents auxquels il peut déléguer sa signature dans la limite des missions qui leur sont confiées.

Le président de l'assemblée populaire communale représente la commune dans toutes les cérémonies solennelles et manifestations officielles.

Il est tenu d'y prendre part au titre de ses obligations telles que définies par la loi. Il veille à la mise en œuvre de l'exécution des délibérations de l'APC et lui en rend compte. Il exécute le budget dont il est l'ordonnateur.

Au titre de la représentation de l'état, le président de l'APC veille au respect et à l'application de la législation et de la réglementation en vigueur.

Il a qualité d'officier de l'état civil et à ce titre, il accomplit tous les actes relatifs à l'état civil conformément à la législation en vigueur et sous le contrôle du procureur de la république territorialement compétent.

2-1-2-3- Les commissions communales permanentes :

Dans le cadre de l'accomplissement des tâches qui lui sont dévolues, l'assemblée populaire communale forme en son sein des commissions permanentes pour des questions relevant de son domaine de compétence, notamment celles liées à :

- l'économie, les finances et l'investissement ;
- la santé, l'hygiène et la protection de l'environnement ;
- l'aménagement du territoire, l'urbanisme, le tourisme et l'artisanat ;
- l'hydraulique, l'agriculture et la pêche ;
- les affaires sociales, culturelles, sportives et de jeunesse.

L'assemblée populaire communale peut également constituer en son sein une commission ad hoc pour examiner un objet précis, relevant de son domaine de compétence.

La commission ad hoc est constituée, sur proposition du président de l'assemblée populaire communale, par délibération de l'assemblée, adoptée à la majorité de ses membres. La commission présente ses conclusions au président de l'assemblée populaire communale.

2-1-3 : Les compétences des communes :

Au sens de l'article 103 du code communal, « L'assemblée populaire communale constitue un cadre d'expression de la démocratie; elle est l'assise de la décentralisation et le lieu de participation du citoyen à la gestion des affaires publiques. ».

La loi 11-10 du 22-06-2011¹⁸, précise que les services techniques de l'état sont tenus d'apporter leur concours à la commune conformément à la législation en vigueur.

Les compétences dévolues aux communes sont multiples et variées, elles comprennent :

- l'aménagement et le développement des territoires.
- l'urbanisme, les infrastructures, et l'équipement.

¹⁸ Loi 11-10 du 22-06-2011 relative au code communal

- l'éducation, la protection sociale, le sport, la jeunesse, la culture, les loisirs et le tourisme
- L'hygiène, la salubrité et la voirie.

2-1-4 : Les finances communales :

L'article 169 du code communal stipule que « la commune est responsable de la gestion des ressources financières qui lui sont propres .elle est également responsable de la mobilisation de ces ressources ».

Les ressources financières et budgétaires de la commune sont constituées par :

- le produit de la fiscalité ;
- les revenus de son patrimoine ;
- les revenus des biens communaux ;
- les subventions et dotations ;
- le produit des dons et legs ;
- les emprunts ;
- les produits en rémunération de prestations spécifiques des services réalisés par la commune ;
- le produit de concession des espaces publics, y compris les espaces publicitaires ;
- le produit perçu en contrepartie des prestations diverses.

Outre ces ressources propres, la commune reçoit des subventions et des dotations de fonctionnement et des dotations financières d'équipement au titre du concours de l'état, de la wilaya et du fond commun des collectivités. Toutefois, ces dernières sont grevées d'affectations spéciales.

2-1-5 : Le budget communal :

Le budget communal est l'état des prévisions de recettes et de dépenses annuelles de la commune. C'est un acte d'autorisation et d'administration qui permet le fonctionnement des services communaux et l'exécution des programmes d'équipement et d'investissement.

Le budget communal comprend deux sections équilibrées en recettes et en dépenses :

- Une section de fonctionnement.
- Une section d'équipement et d'investissement.

Le budget primitif est élaboré avant le début de l'exercice ; l'ajustement des dépenses et des recettes se fait en cours d'exercice au moyen d'un budget supplémentaire. En cas de nécessité, il est fait appel aux ouvertures de crédits par anticipation lorsque celles-ci sont votées avant le budget supplémentaire et aux autorisations spéciales lorsqu'elles sont votées après le budget supplémentaire.

Le résultat de l'exercice budgétaire figure au compte administratif de la commune.

2-2 : Le fonctionnement de la wilaya :

2-2-1-Les attributions de la wilaya :

L'article 1^{er} de la loi 12-07 du 21 février 2012¹⁹ stipule que :

« La wilaya est une collectivité territoriale de l'Etat.

Elle est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Elle est également une circonscription administrative déconcentrée de l'Etat et constitue à ce titre l'espace de mise en œuvre solidaire des politiques publiques et de la concertation entre les collectivités territoriales et l'Etat.

Elle concourt avec l'Etat à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social et culturel, à la protection de l'environnement ainsi qu'à la protection, la promotion et l'amélioration du cadre de vie des citoyens. Elle intervient dans tous les domaines de compétence qui lui sont dévolus par la loi. »

2-2-2-Les instances et structures de la wilaya :

La wilaya est dotée de deux organes

- L'assemblée populaire de wilaya
- Le wali

2-2-2-1-L'assemblée populaire de wilaya :

L'assemblée populaire de wilaya est l'organe délibérant. Elle tient ses séances de délibération en présence du wali et de son représentant.

¹⁹ Loi 12-07 du 21 février 2012 relative à la wilaya.

L'Assemblée populaire de wilaya dispose d'un bureau, composé des membres suivants :

- le président de l'Assemblée populaire de wilaya, président ;
- les vice-présidents de l'Assemblée populaire de wilaya, membres ;
- les présidents des commissions permanentes, membres

2-2-2-2-Le président de l'assemblée populaire de wilaya :

L'Assemblée populaire de wilaya élit son président parmi ses membres pour le mandat électoral.

Le candidat à l'élection à la présidence de l'Assemblée populaire de wilaya est présenté parmi la liste ayant obtenu la majorité absolue des sièges.

Dans les huit (8) jours qui suivent son installation, le président de l'Assemblée populaire de wilaya choisit ses vice-présidents parmi les membres, qu'il soumet à l'approbation, à la majorité absolue de l'Assemblée populaire de wilaya.

Le président de l'Assemblée populaire de wilaya, les vice-présidents et les présidents de commissions permanentes se consacrent pleinement à leur mandat électif. Il dispose de manière permanente d'un cabinet formé de fonctionnaires choisis.

2-2-2-3-Les commissions permanentes de la wilaya :

Dans le cadre de l'accomplissement des tâches qui lui sont dévolues, l'Assemblée populaire de wilaya forme en son sein des commissions permanentes pour des questions relevant de sa compétence notamment celles liées à :

- l'éducation, l'enseignement supérieur et la formation professionnelle ;
- l'économie et les finances ;
- la santé, l'hygiène et la protection de l'environnement ;
- la communication et la technologie de l'information;
- l'aménagement du territoire et le transport ;
- l'urbanisme et l'habitat ;
- l'hydraulique, l'agriculture, les forêts, la pêche et le tourisme ;
- les affaires sociales, culturelles, culturelles, wakfs, sportives et de jeunesse ;

- le développement local, l'équipement, l'investissement et l'emploi.

L'assemblée populaire de wilaya peut également constituer en son sein une commission ad hoc pour examiner un objet précis, relevant de son domaine de compétence.

Ces commissions sont dissoutes à l'achèvement des travaux pour lesquels elles ont été constituées.

2-2-2-4-Le wali :

Le wali représente la wilaya dans tous les actes de la vie civile et administrative, dans les formes et conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Il accomplit, au nom de la wilaya, conformément aux dispositions de la présente loi, tous les actes d'administration des biens et des droits constituant le patrimoine de la wilaya.

Il élabore le projet de budget de la wilaya et en assure l'exécution. Il en est l'ordonnateur.

Au titre de la représentation de l'état, le wali est le délégué du gouvernement.

Il veille à l'exécution des lois et règlements et au respect des symboles et attributs de l'Etat sur le territoire de la wilaya.

Le wali est ordonnateur du budget d'équipement de l'Etat, inscrit à son indicatif, pour tous les programmes dégagés au profit du développement de la wilaya.

L'administration de la wilaya est placée sous son autorité directe.

2-2-3-Les compétences des assemblées de wilaya :

Au sens de l'article 77 de la loi 12-07 relative à la wilaya²⁰ :

L'Assemblée populaire de wilaya exerce des compétences dans le cadre des attributions dévolues à la wilaya par les lois et règlements et délibère en matière de :

- santé publique, protection de l'enfance et des personnes ayant des besoins spécifiques ;
- tourisme ;
- information et communication ;

²⁰ La loi 12-07 relative à la wilaya

- éducation, enseignement supérieur et formation ;
- jeunesse, sport et emploi ;
- habitat, urbanisme et aménagement du territoire de la wilaya ;
- agriculture, hydraulique et forêts ;
- commerce, prix et transport ;
- infrastructures de base et économiques ;
- solidarité intercommunale en faveur des communes démunies et à promouvoir ;
- patrimoine culturel matériel, immatériel et historique ;
- protection de l'environnement ;
- développement économique, social et culturel ;
- promotion des vocations spécifiques locales.

2-2-4-Les finances de la wilaya :

Les ressources budgétaires et financières de la wilaya sont constituées, notamment, par :

- les dotations ;
- le produit de la fiscalité et des taxes ;
- les subventions et le produit des dons et legs ;
- les revenus de son patrimoine
- le revenu du domaine de la wilaya ;
- les emprunts ;
- les produits en rémunération de prestations spécifiques des services réalisés par la wilaya;
- une part du revenu du produit de concession des espaces publics, y compris les espaces publicitaires, du domaine privé de l'Etat ;
- le produit perçu en contrepartie des servitudes diverses.

La wilaya reçoit de l'Etat des subventions et des dotations de fonctionnement, et d'équipement. Toutefois, les subventions et dotations d'équipement reçues au titre du concours de l'état sont grevées d'affectations spéciales.

2-2-5-Le budget de la wilaya :

Le budget de la wilaya est l'état des prévisions des recettes et des dépenses annuelles de la wilaya. Le budget de la wilaya est également un acte d'autorisation et d'administration qui permet le fonctionnement des services de la wilaya et l'exécution de son programme d'équipement et d'investissement.

Il comporte deux sections équilibrées en recettes et en dépenses :

- une section de fonctionnement ;
- une section d'équipement et d'investissement.

Chaque section est divisée en recettes et en dépenses obligatoirement équilibrées.

Un prélèvement sur les recettes de fonctionnement est affecté à la couverture des dépenses de la section d'équipement et d'investissement.

Les recettes et les dépenses sont classées à la fois par nature et par service, programme ou opération hors programme.

Le projet de budget de la wilaya est préparé et présenté par le wali, à l'Assemblée populaire de wilaya qui le vote et l'adopte. Il est approuvé par le ministre chargé de l'intérieur.

Un projet de budget primitif est établi avant le début de l'exercice. L'ajustement des dépenses et des recettes est fait en cours d'exercice, en fonction des résultats de l'exercice précédent, par le moyen d'un budget supplémentaire.

Les crédits votés séparément, en cas de nécessité et à titre exceptionnel prennent le nom « d'ouverture de crédits par anticipation » avant le vote du budget supplémentaire et celui « d'autorisation spéciale » après le vote de ce budget. Ces crédits sont conditionnés à la disponibilité de nouvelles ressources.

Conclusion

Nous concluons ce chapitre par le constat que les lois et ordonnances régissant les collectivités locales en Algérie ont connu de multiples amendements au cours des six dernières décennies.

Cependant, malgré la consécration dans les textes officiels de la décentralisation des collectivités locales, notamment depuis 1990, celles-ci demeurent encore tributaires de l'autorité centrale particulièrement dans le volet relatif aux finances locales et à la gestion budgétaire.

Le caractère hybride de la wilaya est assez édifiant à cet égard dans le sens où l'autorité du wali (représentant du gouvernement central) supplante celle de l'assemblée populaire de wilaya pourtant légitimée par une élection au suffrage universelle.

D'un autre côté, le chevauchement de compétences entre les collectivités locales et les services déconcentrés de l'état engendre souvent des dysfonctionnements et parfois des blocages au sein des institutions.

Chapitre III :
La décentralisation et le
développement local en
Algérie.

Introduction

L'Algérie a accédé à son indépendance au début des années soixante, c'est-à-dire à une époque où la décentralisation et les soucis de développement local n'étaient pas une priorité pour les pays en voie de développement.

D'un autre côté, l'Algérie sortait d'une guerre coloniale sanglante qui a laissé des traces sur le plan social et économique. Pour les dirigeants de l'époque, il importait de satisfaire les besoins immédiats d'une population majoritairement pauvre.

L'orientation socialiste du pays après l'indépendance rendait difficile toute politique de décentralisation du pays, et les efforts de développement des territoires étaient planifiés et mis en œuvre sans aucune concertation avec les populations locales et sans tenir compte des spécificités des régions concernées.

Cependant, la crise économique des années 1980, a contraint l'Algérie et beaucoup d'autres pays à changer sa stratégie de développement et à commencer des réformes structurelles tendant à poser les bases de pouvoirs locaux, notamment en dotant les communes et les wilayas de personnalité morale et d'autonomie budgétaire.

Avec ces premières réformes, la stratégie de développement des territoires a connu elle aussi des changements significatifs dans la mesure où le choix des programmes communaux et sectoriels de développement est laissé aux élus locaux.

Pourtant, après des décennies, ces réformes n'ont pas abouti aux résultats attendus. L'échec de ces réformes est dû à beaucoup de facteurs parmi lesquels on peut citer les contraintes financières des collectivités locales et l'absence de bonne gouvernance.

Ce chapitre retrace dans un premier temps, l'expérience algérienne de la décentralisation et dans un deuxième temps l'expérience algérienne du développement local ; nous aborderons dans l'ultime section la question de la bonne gouvernance et l'action publique locale.

Section 1- L'expérience algérienne de la décentralisation

Avant d'aborder l'expérience de l'Algérie indépendante en matière de décentralisation, il convient de décrire l'état des lieux des collectivités territoriales au lendemain de l'indépendance et les étapes de son développement ultérieur.

1-1-Etat des lieux des collectivités locales en 1962 :

A l'indépendance du pays, l'Algérie a hérité d'une organisation administrative inspirée de la législation française ; bien que la problématique de la réorganisation des territoires en Algérie s'est posée durant la révolution algérienne, la priorité pour les premiers dirigeants de l'Algérie indépendante était de se pencher sur des problèmes plus pressants comme la réduction de la pauvreté et la mise en place d'un système économique.

Aussi, des notions comme la commune, le département, la préfecture et la sous-préfecture ont été maintenues un certain temps après l'accès à l'indépendance.

Du reste, la majorité des départements et des communes notamment celles à vocation rurale n'avaient aucune ressource propre pour satisfaire les besoins d'une population misérable.

1-2-Les premières lois de décentralisation :

L'ordonnance du 18 janvier 1967¹, constitue un tournant majeur dans le processus de réorganisation de l'état. C'est l'acte de naissance effectif de la commune algérienne et un premier pas sur la voie de la décentralisation.

En effet, après cinq années de centralisme absolu, ce texte juridique tend à associer la collectivité territoriale de base (la commune) dans l'action socio-économique qui demeure cependant aux mains du pouvoir central.

Bien que réduites, les missions et attributions du président de l'assemblée populaire communale figurent dans le premier code communal.

Deux ans après le premier code communal, l'ordonnance 69-38 du 23 mai 1969, est publiée dans le journal officiel². Elle définit la wilaya comme une circonscription

¹Ordonnance du 18-01-1967 portant code communal. JOURNAL OFFICIEL N° 06, P (1-16)

administrative de l'état et le dote d'un organe délibérant (l'assemblée populaire de wilaya) et d'un organe exécutif présidé par le wali.

Le premier code de wilaya comporte une ambiguïté qui est toujours en vigueur :

La wilaya est-elle un échelon décentralisé ou une simple administration déconcentrée de l'état ?

La promulgation des deux textes juridiques précédents a été suivie du premier découpage territorial du pays en 1974 qui fixe à 31 le nombre de wilayas.

1-3-Les réformes des années 1980 :

L'abandon progressif de l'orientation socialiste et dirigiste de l'économie algérienne au milieu des années 1980 et le virage libéral pris par les pouvoirs publics après la chute des prix du pétrole en 1986, s'est accompagné de réformes structurelles de l'état algérien.

Ainsi, le premier code communal a été modifié par la loi de 1981, qui institue pour la première fois le principe d'intercommunalité et encourage les initiatives des pouvoirs locaux en matière économique et sociale.

Par ailleurs, le second découpage territorial adopté en 1984³ fixe le nombre de wilaya à 48, le nombre de daïra à 166 et le nombre de communes à 1541.

1-4-Les réformes des années 1990 :

La dernière décennie du millénaire a été caractérisée par une crise politique majeure conjuguée à une crise économique aigue liée au programme d'ajustement structurel imposé par les organismes financiers internationaux (FMI et banque mondiale).

Cette situation a eu pour effet de reléguer au second plan les démarches des pouvoirs publics allant dans le sens d'une réorganisation des structures de l'état.

³⁹ Ordonnance n° 69-38 du 23 mai 1969 portant code de la Wilaya, J.O.R.A.D.P. n° 44 du 23 mai 1969, p. 382-389.

³Loi n° 84-09 du 04 Février 1984 ministère de l'intérieur et des collectivités locales loi n° 6 du 07 février 1984, page 101

Il faut cependant signaler la réforme du code communal et du code de la wilaya à travers la promulgation des lois 90-08 et 90-09 du 07 avril 1990⁴ portant respectivement codes de la commune et de la wilaya.

Malgré des insuffisances notables, ces réformes constituent une avancée dans la mesure où ces lois définissent plus clairement les missions des collectivités territoriales.

1-5-Les réformes actuelles :

Pour s'adapter au virage néo-libéral pris par l'économie algérienne en ce début de millénaire, les lois 11-10 et 12-07⁵ relatives à la commune et à la wilaya ont été pensées dans le cadre de la consolidation du processus de décentralisation des institutions algériennes. Ces deux textes de loi définissent clairement les attributions des collectivités territoriales à travers le renforcement de la démocratie locale.

Toutefois, la dépendance financière des collectivités territoriales vis-à-vis des pouvoirs centraux diminue sensiblement leur pouvoir de décision alors que l'absence de réformes fiscales réduit leurs capacités à mobiliser leurs propres ressources pour garantir les bases d'un développement économique.

Outre les lois citées précédemment, les pouvoirs publics ont procédé à un réaménagement du découpage territorial du pays en introduisant la structure de « wilaya déléguée » réservée dans un premier temps au grand Alger et élargie dans un second temps aux wilayas du grand sud.

Ces dernières sont promues en 2021 au rang de wilaya.

1-6-La décentralisation en Algérie, entre mythe et réalité :

Les diverses réformes constitutionnelles en Algérie depuis l'indépendance du pays à ce jour, n'ont pas réussi à tracer nettement les contours d'une vraie décentralisation aussi bien sur le plan administratif qu'économique.

La cadence irrégulière de ces réformes rend difficile une lecture homogène de la démarche dans sa globalité.

⁴Lois 90-08 et 90-09 du 07 avril 1990 portant respectivement codes de la commune et de la wilaya

⁵ Lois 11-10 et 12-07 relatives à la commune et à la wilaya

Dans son analyse de la réalité du pouvoir local en Algérie, publiée en 2002 par la revue algérienne d'anthropologie et de sciences sociales ⁶, Rachid Zouaimia montre que la nature et les modes d'articulation des rapports de l'état aux collectivités territoriales sont caractérisés par :

- Une absence de séparation (une confusion) entre instances centrales et instances locales ;
- Une subordination des instances administratives locales aux instances administratives centrales et aux instances politiques.

Selon le même auteur, en dépit des multiples réformes engagées notamment après la constitution de 1989, « les relations de pouvoir qui lient l'état aux collectivités locales restent marquées du sceau de la centralisation ».⁷

1-7-Les limites de l'expérience algérienne de décentralisation :

Une simple lecture du code des collectivités territoriales en vigueur, montre les limites de la démarche algérienne en matière de décentralisation.

1-7-1- Sur le plan politique :

L'expérience algérienne de la décentralisation s'apparente davantage à une large déconcentration qu'à une véritable démarche de décentralisation.

Les services déconcentrés et les multiples tutelles érigées ne laissent qu'une assez faible marge de manœuvres aux organes élus. Ce qui signifie, comme le souligne K. Moulai (2012), que « l'évolution du modèle algérien d'administration reste indécise entre la déconcentration et la décentralisation »⁸.

En effet, la loi 90-09 aussi bien que la loi 12-07 relatives à la wilaya, attribuent de larges prérogatives au wali au détriment des organes démocratiquement élus. Le wali est défini comme le délégué du gouvernement.

À cela s'ajoute le double caractère de la wilaya clairement défini dans les lois précédentes qui stipulent que :

⁶ Rachid Zouaimia , réalités, acteurs et représentation du local en Algérie p.31-53

⁷ odc

⁸ Y. BENABDELLAH et K. MOULAI, le changement institutionnel dans une économie de rente. Cas de l'Algérie P12.

D'une part, « la wilaya est une collectivité territoriale de l'état, dotée d'une personnalité morale et d'une autonomie financière » et,

D'autre part « la wilaya est une circonscription administrative déconcentrée de l'état »⁹

Au niveau des communes, les organes élus sont soumis au régime du contrôle préalable et à posteriori des actes administratifs, ce qui réduit considérablement leurs attributions réelles en ce sens que toutes les délibérations ne sont exécutoires qu'après leur approbation par la tutelle.

1-7-2- Sur le plan économique :

Aux premières années de l'indépendance, l'état centralisé à outrance se réservait toutes les priorités en matière économique. L'état entrepreneur planifiait et mettait en œuvre les politiques de développement économique sans se soucier des besoins réels des collectivités.

La rente pétrolière des années soixante-dix n'encourageait pas les pouvoirs publics à aller dans le sens d'une décentralisation des politiques économiques. Aussi, les collectivités locales étaient réduites au rang d'exécuteur.

Les premières réformes des institutions de l'état notamment celles des années 1980 auraient pu constituer un début de dévolution de pouvoirs en matière économique avec l'institution d'un fond de garantie et du fond commun des collectivités locales. Or, ce ne fut pas le cas puisque la dépendance des collectivités locales vis-à-vis des autorités centrales s'est accentuée.

Faute de ressources propres, la majorité des collectivités locales, notamment celles des zones rurales ont cumulé des dettes considérables.

Le désengagement de l'état de son rôle d'entrepreneur, et la dissolution des entreprises publiques locales n'a pas été suivi de mesures permettant aux collectivités locales de valoriser leurs ressources propres et de poser les jalons d'un véritable essor économique.

Diverses raisons peuvent fournir une explication à cette situation :

⁹ Loi 12-07 du 21-02-2012 portant code de la wilaya.

- En matière de finances locales, l'immense majorité des collectivités territoriales ne dispose pas de ressources fiscales propres du fait que l'état central est le seul habilité à fixer l'assiette fiscale et à lever les impôts.
- La compensation de la moins-value fiscale est allouée aux collectivités territoriales sous forme d'une subvention qui est répartie de façon ponctuelle, le plus souvent, elle est tributaire du volume de revenus de l'état.
- Le système de péréquation accentue la dépendance des collectivités territoriales vis-à-vis des subventions du FCCL que ce soit pour le fonctionnement de leurs services ou de la gestion de la section d'équipement de leur budget propre d'autant plus que toutes ces subventions sont grevées d'affectations spéciales.
- En matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme, les collectivités locales restent un acteur secondaire dans le sens où elles ne participent pas au travail de planification même au niveau local.

1-8-La région dans la décentralisation algérienne :

L'une des constantes du débat en Algérie sur la décentralisation reste la mise à l'écart systématique de la région. À

Tort ou à raison, celle-ci est considérée comme une menace sur le caractère unitaire de l'état.

L'échec de l'expérience du gouvernorat du grand Alger, ne peut expliquer à lui seul la marginalisation de la notion de région, en ce sens que cette expérience ne relève pas à proprement parler de la régionalisation.

Pourtant, la région constitue un espace adéquat pour la mise en œuvre du processus de décentralisation en Algérie, d'autant plus que l'éloignement des sphères du pouvoir local est une réalité géographique incontestable quand on sait que la superficie totale du pays dépasse

L'institution de l'intercommunalité et sa consécration dans le dernier code des collectivités territoriale aurait pu servir d'expérience pour mettre en œuvre une politique de regroupement de wilaya qui intègre les spécificités régionales¹⁰.

¹⁰ Rachid Zouaimia, réalités, acteurs et représentation du local en Algérie p.31-53

1-9-Décentralisation et gouvernance locale en Algérie :

Beaucoup d'auteurs ayant étudié la décentralisation en Algérie évoquent la gouvernance locale comme un concept intimement lié à la décentralisation.

La gouvernance locale consiste pour les élus locaux à gérer les affaires de leurs collectivités conformément aux dispositifs juridiques en vigueur dans un cadre transparent et en collaboration avec les autorités centrales et surtout en concertation avec la société civile.

Elle suppose donc l'implication d'un nombre d'acteurs institutionnels et non-institutionnels en vue de la réalisation d'un objectif commun.

Il est incontestable que les changements politiques opérés au niveau de la représentation citoyenne au sein des collectivités territoriales a permis l'émergence d'une élite de gouvernance locale qui a su malgré les obstacles mener des politiques de développement avec succès.

Le code des collectivités territoriales définit les missions et les attributions des représentants du pouvoir local ainsi que leurs responsabilités.

Ainsi par exemple, le président de l'APC est à la fois un représentant de l'état (officier de l'état civil) mais aussi un représentant légitimement élu des populations résidant dans sa collectivité.

Cependant, le pouvoir central a dressé de multiples écueils qui ne facilitent pas la tâche des autorités locales à travers les organes de contrôle a priori et a posteriori des actes administratifs et financiers des collectivités.

Cette tutelle pesante réduit notablement la garantie d'une bonne gouvernance locale en ce sens qu'elle dispose d'un droit de regard sur les délibérations des élus et peut les rendre caduques ; ce qui génère parfois des chevauchements de compétences et des conflits entre les institutions.

Section 2- L'expérience algérienne du développement local

L'expérience algérienne en matière de développement local au cours des six décennies d'indépendance a connu plusieurs phases historiques correspondant à des modèles de gouvernances distincts au niveau central mais aussi au niveau local.

Dans un premier temps, il s'agissait pour les gouvernants de répondre à des préoccupations de développement national à travers la mise en place d'infrastructures de base et de désenclaver de vastes territoires particulièrement en zone steppique et au sud du pays.

L'exode rural massif des années soixante-dix et la précarité des populations vivant en milieu rural a poussé les pouvoirs publics à planifier et mettre en œuvre un certain nombre de programmes de développement local orientés vers les collectivités les plus pauvres à travers des actions visant à satisfaire les besoins fondamentaux des populations en matière d'éducation, de santé, d'amélioration du cadre de vie et de réduction du chômage.

Cependant, ces actions étaient initiées par un pouvoir centralisé. La formulation des programmes de développement local et leur mise en œuvre ne tenaient compte ni des ressources locales ni des besoins réels des populations ciblées. La société civile se contentait d'un rôle passif et restait en marge de ces actions de développement.

Avec l'avènement des collectivités locales comme organes décentralisés, il devenait nécessaire de changer complètement la démarche en encourageant les élus locaux à prendre des initiatives à l'échelle locale mais aussi impératif d'associer les citoyens dans la préparation, la formulation et la mise en œuvre des différents programmes de développement local.

Historiquement, c'est le deuxième plan quadriennal (1974-1977)¹¹ qui constitue véritablement le début d'une réelle politique de développement des territoires (communes et wilayas) jetant ainsi les bases d'une économie publique locale. Ces programmes d'investissement local ont permis la création d'une petite industrie locale (les EPL entreprises publiques locales), elle comprenait aussi des programmes d'électrification rurale, d'alimentation en eau potable et de désenclavement des régions à travers l'ouverture de pistes.

¹¹ Article de Claudine Rulleau paru dans le quotidien ' le monde ', le 04-11-1974.

La crise économique subie de plein fouet par l'Algérie consécutivement à la chute des prix de pétrole vers la fin des années 1980, le poids de la dette extérieure et les contraintes liées au programme d'ajustement structurel imposé par le FMI au cours des années 1990, ont mis un coup d'arrêt à la politique des pouvoirs publique en matière de développement local.

Il fallut attendre l'embellie financière des années 2000 pour voir la reprise des actions de développement local.

Cette reprise des programmes de développement financées pour la plupart par des organisme d'état (FCG, CSGCL) essayent d'intégrer la durabilité à travers l'association des citoyens concernés et des élus des collectivités mais aussi d'autres acteurs locaux.

2-1- Caractéristiques du développement local en Algérie :

Nous pouvons distinguer quatre phases principales dans le processus de développement local initié par les pouvoirs publics en Algérie, à chaque phase correspondent des caractéristiques particulières :

2-1-1- le développement local dans le contexte de la centralisation :

Cette phase correspond à la période allant de l'indépendance au premier découpage territorial du pays (1974) :

Au lendemain de l'indépendance, l'économie algérienne était quasiment anéantie, aussi, la dimension nationale des actions de développement primait sur la dimension locale d'autant plus que l'organisation des structures de l'état au niveau local était incapable d'assurer une gestion rationnelle des maigres ressources qui leur étaient allouées ponctuellement.

Au cours de cette période, en l'absence d'une politique d'aménagement des territoires, l'action de l'état se limitait à des programmes spéciaux destinés aux collectivités territoriales.

« Ces programmes spéciaux à partir de 1966 et le programme d'équipement local des communes à partir de 1970 servent de substitut à une politique d'aménagement du territoire M. ECREMENT (1986) »¹².

Il y a lieu de noter que ces programmes actionnés de haut vers le bas s'inscrivaient dans le cadre du processus de planification global et n'associait point les échelons inférieurs du pouvoir.

2-1-2-le développement local dans le contexte des premières lois de décentralisation :

Après le premier découpage territorial de 1974, la priorité pour les pouvoirs publics était orientée vers la réduction des inégalités sociales et des écarts de développement entre les régions.

Avec le deuxième plan quadriennal (1974-1977) « l'état, à travers son dispositif de planification a mis en œuvre un programme de développement local contenant un ensemble de projets industriels (petites entreprises) destinés aux territoires locaux symbolisés par les communes et les wilayas qui va jeter les bases d'une économie publique locale »¹³.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme, près de 690 projets impliquant des entreprises communales et de wilaya ont été initiés.

Parallèlement aux programmes de mise en place d'industries locales, cette période a permis aux divers plans communaux de développement (PCD) de connaître un essor considérable.

Toutefois, la mainmise de l'état sur les programmes de développement local demeure entière dans la mesure où celui-ci continue à jouer un rôle majeur dans le processus de planification et de mise en œuvre de ces programmes.

¹² M. ECREMENT 1986. Indépendance politique et libération économique : un quart de siècle de développement en Algérie. OPU. P.160.

¹³ M.SADOUDI « problématique de la réforme des entreprises publiques en Algérie » revue d'économie et de statistiques appliquées N°03- 2003.

2-1-3- le développement local dans le contexte de la crise des années 1980-1990 :

Le contexte de crise économique de la fin des années 1980 suivi de la crise politique des années 1990 a été caractérisé par une chute des revenus de l'état et par conséquent des ressources financières allouées aux collectivités pour mener à bien les politiques de développement local.

L'ajustement structurel imposé par le fond monétaire international et la restructuration économique qui s'en suivit ont eu pour conséquence immédiate la dissolution de la grande majorité des entreprises publiques locales, générant un taux de chômage élevé et une pauvreté accrue.

Cette période, marquée par des réformes constitutionnelles et économiques, marque le désengagement par étapes de l'état de la sphère économique par l'abandon de sa mission d'entrepreneur en régulateur de l'économie.

Dans ce sens B.GUENDOZI (1999) note que « l'option pour une régulation de l'économie nationale par le marché et le processus de désengagement progressif de l'état dans les différents secteurs économiques confirment la tendance à la minimisation du rôle des politiques de développement »¹⁴

Dès lors, le processus de développement local devenait une préoccupation secondaire des pouvoirs locaux et les collectivités se trouvèrent démunies de ressources.

2-3-4-Le développement local dans le contexte du programme de relance :

La fin des années 1990 est caractérisée par un retour significatif de l'état dans la sphère économique consécutivement à une hausse des prix du pétrole, dans le cadre de la mise en place des plans quinquennaux de développement destinés à relancer une économie nationale moribonde en fixant des objectifs de croissance par la dépense publique.

Une partie importante des sommes consacrées (22%) au programme de relance est destinées aux actions de développement local¹⁵. Rompant avec les anciennes pratiques, les

¹⁴ B. GUENDOZI « les retombées de l'ajustement structurel sur le développement local en Algérie : cas de la wilaya de Tizi Ouzou » cahiers du CREAD N° 46 et 47 p 135-152.

¹⁵ 114 milliards de dinars selon les données de la direction générale du budget.

pouvoirs publics essayent durant cette période d'associer les acteurs locaux sinon dans la mise en œuvre effective des programmes du développement local, du moins dans leur initiation.

Plusieurs plans spécifiques destinés notamment aux régions des hauts plateaux et du sud () ont vu le jour au cours de cette phase.

Toutefois, les plans communaux et sectoriels de développement qui constituent la base des programmes de développement des territoires restent rigoureusement contrôlés par les services déconcentrés de l'état.

2-2-Limites et contraintes du développement local en Algérie :

Beaucoup de facteurs contribuent à limiter le processus de développement local des collectivités territoriales en Algérie. Parmi ces facteurs nous pouvons citer :

- Les insuffisances de la politique de décentralisation du pays
- Le manque de moyens humains et matériel des collectivités
- L'absence d'une culture de démocratie participative.

2-2-1- les insuffisances de la politique de décentralisation du pays :

Nous avons mentionné précédemment les limites du processus de décentralisation mené en Algérie. Ces limites influencent significativement sur les politiques de développement local. En effet, la multiplication des organes de tutelle et de contrôle des actions des collectivités en matière de développement local génère souvent des chevauchements de compétences, des conflits et des blocages bureaucratiques dommageables.

Si le code des collectivités territoriales définit les missions et les attributions des instances décentralisées, d'autres textes attribuent les mêmes prérogatives aux services déconcentrés de l'état.

2-2-2-le manque de moyens humains et matériels des collectivités :

La mise en œuvre d'une véritable politique de développement local requiert la mobilisation de ressources locales et leur utilisation rationnelle.

Or, l'immense majorité des collectivités locales ne disposent pas de ressources humaines qualifiées (services technique, gestion financières) et se trouvent souvent obligées de recourir à l'aide des services de l'état en la matière.

Le phénomène de la corruption aux échelons inférieurs du pouvoir contribue aussi à une dilapidation de ressources rares freinant ainsi les actions des collectivités.

À cela, il faut ajouter parfois l'incompétence des élus locaux et leur manque de formation en matière de gestion budgétaire et de mobilisation des ressources locales.

2-2-3-l'absence d'une culture de démocratie participative :

La participation citoyenne est à la base de toute démocratie participative. Cette participation doit se manifester non seulement dans le choix des représentants élus mais dans tous les actes de gestion quotidienne des collectivités et donc dans la mise en œuvre des politiques de développement local.

Cependant, force est de constater que le plus souvent les citoyens n'ont pas acquis cette culture de participation à l'effort général de développement économique de leur territoire et se contentent des subsides octroyés par l'état providence.

2-3- Bilan du développement local en Algérie :

Il est difficile de dresser un bilan exhaustif du processus de développement local en Algérie, tant la pratique du développement des territoires n'a pas été mise en œuvre de façon continue, cohérente et étudiée.

D'une façon générale, les projets de développement local en Algérie répondent davantage à une logique sociale qu'à une logique économique en ce sens que ces projets, visent pour la plupart à améliorer les conditions sociales des citoyens en répondant à leurs besoins en matière d'éducation, de santé, d'infrastructures.

Dans une logique économique, les projets de développement local viseraient plutôt la production de biens commercialisables par l'exploitation de ressources locales.

Cependant, malgré les insuffisances le bilan du développement local en Algérie n'est pas tout à fait négatif. Beaucoup de réalisations ont été accomplies et l'amélioration progressive de la démarche augure de meilleurs résultats.

2-3-1- Bilan du développement local dans la phase du dirigisme économique :

Avant l'abandon de l'option socialiste (1962-1988), les projets de développement local étaient confiés aux entreprises publiques locales.

Le principal objectif de ces projets consistait d'une part à réduire la pauvreté des populations et d'autre part à réduire les inégalités de développement entre les régions du pays notamment entre les zones rurales et les grands pôles citadins en proie à l'exode rural et à la multiplication des bidonvilles.

L'absence d'une participation citoyenne à la formulation des projets de développement local constitue un facteur important dans la mise en œuvre des programmes de développement local au cours de cette période.

Cependant, il est incontestable que ces projets ont largement contribué à :

- L'élévation du niveau de vie des populations
- La réduction significative du taux de chômage
- Du cadre de vie des population (éducation, santé de proximité...)
- Le désenclavement de beaucoup de régions (pistes agricoles, chemins communaux, et chemins de wilaya).
- Raccordement des zones enclavées au réseau d'alimentation en eau potable

2-3-2-Bilan du développement local depuis 1988 :

La fin du dirigisme économique en Algérie allait marquer le début d'une nouvelle ère dans la dynamique du développement local. Les multiples réformes initiées en vue d'émanciper les collectivités territoriales du pouvoir central et d'en faire des acteurs à part entière dans le processus de développement économique en général et du développement local en particulier, ont eu pour effet d'asseoir les bases d'une nouvelle dynamique pour des territoires longtemps délaissés.

Cependant, le processus de développement local allait connaître un frein durant la décennie 1990 par suite d'une crise économique aigue conjuguée à une crise politique et sécuritaire sans précédent dans l'histoire de l'Algérie indépendante.

Il aura fallu attendre le début du millénaire pour constater une reprise lente mais sûre du processus de développement des territoires. Durant cette période, les pouvoirs publics encouragés par la disponibilité des sources de financement avaient privilégié l'aspect quantitatif sur l'aspect qualitatif, ce qui a eu pour effet une dilapidation des ressources et une corruption grandissante.

Cette phase a vu aussi l'implication d'acteurs nouveaux dans le processus du développement local comme la banque de développement local et la mise en place de structures dédiées tel que L'ANSEJ, l'ANGEM et la CNAC destinées à encourager l'entrepreneuriat local et à juguler le chômage. D'autres institutions ont vu le jour comme l'ADS (agence de développement social) pour lutter contre la précarité.

En dépit des lacunes mentionnées ci-haut, il y a lieu de citer certains résultats positifs pour cette période :

2-3-2-1-Sur le plan de la démarche :

- L'émergence d'une société civile de plus en plus impliquée dans la dynamique de développement communautaire des territoires.
- Amélioration relative des conditions d'exercice de la gouvernance locale.
- Un meilleur suivi des programmes de développement local
- Implication accrue des élus locaux et des populations ciblées
- Étude préalable de l'impact des projets de développement local

2-3-2-2-Sur le plan socio-économique :

- Poursuite du désenclavement des régions (infrastructures de base)
- Réduction du taux de chômage et de la pauvreté
- Accroissement du taux de raccordement des foyers aux réseaux d'électricité, de gaz et de télécommunication.
- Amélioration de la qualité des services publics locaux

2-4-Perspectives du développement local en Algérie :

Après avoir passé en revue le bilan des actions de développement local en Algérie, Nous terminons cette section par les perspectives de cette dynamique nationale à la lumière de l'expérience algérienne en matière du développement des territoires.

Pour les collectivités territoriales algériennes, de nouveaux défis se dessinent à l'horizon dans un contexte socio-économique globalisé et un contexte de mutations socio-économiques internes auxquelles il faudra s'adapter.

Dans cette optique, le rôle des institutions et surtout des élus locaux s'avère décisif.

Il convient désormais de mettre le territoire dans toutes ses dimensions au cœur de la dynamique. En effet, « Les Collectivités Locales occupent en effet une place incontournable dans le développement économique et social. Sans elles,

L'État ne peut conduire avec succès des politiques aussi complexes que celles relatives à l'aménagement du territoire et à la défense de l'environnement, à la lutte contre le chômage, la pauvreté, l'exclusion et les inégalités de toutes sortes.

Elles constituent l'administration de proximité qui exerce au quotidien, au profit des citoyens, des missions de service public et d'intérêt général, des missions tellement habituelles, tellement familières qu'on les considère comme naturelles. »¹⁶

Les perspectives du développement local des collectivités locales en Algérie passent par leur capacité à s'adapter au nouveau contexte et par l'exploration de nouvelles voies :

- Des systèmes productifs locaux.
- La revitalisation des villages en milieu rural et des quartiers en milieu urbain
- La multiplication des projets de proximités par la mobilisation de ressources locales et l'exploitation des opportunités locales.
- La coopération intercommunale en exploitant toutes les opportunités offertes par l'intercommunalité en matière de projets de développement local
- La conquête de nouveaux espaces de décision et l'exploitation des acquis de la décentralisation
- L'amélioration de l'attractivité des territoires

¹⁶ Projet d'étude : " L'évolution à imprimer à la gestion des finances locales dans une perspective d'économie de marché " Conseil National Economique et Social, commission ad hoc "finance locale" ; Alger ; juin 2001.

- L'amélioration du processus de mise en œuvre des politiques de développement des territoires à travers des études scientifiques notamment en ce qui concerne les diagnostics des territoires, les études d'impact et l'évaluation rigoureuse des projets.

Section 3- La bonne gouvernance et l'action publique locale :

De nos jours, une administration moderne est une administration soucieuse d'efficacité d'intégrité, et de transparence dans la gestion des affaires publique. Les changements opérés par les pouvoirs publics dans la législation relative aux commune et aux wilaya tendent vers l'amélioration de bonne gouvernance au niveau local, afin de donner une nouvelle impulsion à l'action publique local qui garantisse la réussite des actions engagées par les autorités locales et par ricochet, accroître le niveau de confiance des citoyens envers leurs institutions.

3-1-principes de bonne gouvernance en Algérie :

La notion de bonne gouvernance peut se définir sommairement comme un mode de gestion responsable des affaires et des ressources publiques. Elle s'articule autour des principes de base suivants :

- L'efficacité et l'efficience
- Élections libres et démocratiques
- Un comportement éthique et une transparence de gestion
- La primauté de l'état de droit
- Compétence et responsabilité
- Durabilité
- Gestion financière saine
- Respect des droits des citoyens
- Obligation pour les gouvernants à rendre des comptes.

Selon la banque mondiale la bonne gouvernance se définit comme « le style et la pratique de l'autorité dans la gestion des ressources économiques et sociales en vue d'atteindre le développement. »¹⁷.

La volonté affichée par les pouvoirs publics d'améliorer l'efficacité dans la gestion des affaires publiques au niveau local se manifeste dans les actions visant à promouvoir les

¹⁷ HANNAN BETTOUATI : Introduction des critères de bonne gouvernance dans la gestion des collectivités locales en Algérie. Revue Algérienne de Finances Publiques N°01 (2020). P 90-98.

principes de bonne gouvernance. Les pouvoirs publics en Algérie se sont résolument engagés dans cette quête de bonne gouvernance comme l'atteste l'adhésion du pays au MAEP (Mécanisme africain d'évaluation par les pairs), qui faut-il le rappeler a été créé dans le cadre du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD).

Cependant si la quête de la bonne gouvernance dont les fondements conceptuels et opérationnels constitue une préoccupation réelle pour les pouvoirs publics, les efforts consentis sont diversement appréciés.¹⁸

3-2- la bonne gouvernance au cœur de l'action publique locale :

Les nouvelles missions des collectivités locales en Algérie telles que définies par le code communal et le code de wilaya font que le rôle de ces collectivités ne se limite pas à la gestion mais s'étend jusqu'à en faire des forces de proposition, de conception et d'impulsion de projets de développement. Aussi, davantage qu'un espace institutionnel la collectivité devient le centre névralgique de l'action public au niveau local.

Ce nouveau statut des collectivités où la société civile s'implique de plus en plus et participe au processus de développement en tant que partenaire incontournable, oblige celles-ci à se soucier des principes de bonne gouvernance en obligeant les décideurs à rendre des comptes et en les exposant au vote sanction des citoyens. Du reste « Les collectivités locales sont devenues, au même titre que l'État, des « productrices » de services publics locaux.

De fait, on peut dire que l'on est passé d'une logique de territorialisation à une logique de co-production de l'action publique. Dans ce contexte, on peut observer l'émergence de véritables services publics locaux que les processus de transferts de compétences n'ont fait que conforter.

Il ne s'agit pas d'un simple rôle de gestion de compétences régaliennes. Les collectivités locales détiennent, dans ce qu'on peut appeler l'offre de services publics locaux, de véritables pouvoirs d'innovation et d'imagination.¹⁹ Il faut toutefois souligner que si la bonne gouvernance et les soucis d'amélioration de l'action publique locale en Algérie constituent une préoccupation majeure des pouvoirs publics, beaucoup d'écueils se dressent encore dans la voie d'un vrai redressement du mode de gouvernance notamment au niveau local.

¹⁸ Op. cit.

¹⁹ Bajer Joma Amada réflexion sur les concepts d'efficacité et de gouvernance territoriale (2005)

Conclusion

Depuis son indépendance, pour des raisons socio-culturelles et historiques, l'Algérie a opté pour la constitution d'un état centralisé²⁰. L'indivisibilité de l'état consacrée par la constitution n'est cependant pas en contradiction avec une structuration décentralisée.

Après une phase marquée du sceau de l'état centralisé inspiré du modèle socialiste, l'Algérie a progressivement amorcé le virage de la décentralisation en dotant les collectivités territoriales de base que sont la commune et la wilaya de personnalité morale et d'une autonomie financière.

L'expérience algérienne de la démocratie étant relativement récente, les forces d'inertie constituent un obstacle à l'avènement effectif de véritables structures décentralisées. Aussi, les collectivités territoriales souffrant d'un manque criard en matière de ressources continuent à dépendre d'un état providence érigé en tuteur omnipotent.

Il est en effet difficile de doter les communes et les wilayas de ressources locales en l'absence d'une réforme globale de la fiscalité dès lors que les collectivités territoriales n'ont aucune prérogative en matière d'imposition.

L'objectif du processus de décentralisation étant, à terme, de permettre aux collectivités locales de mettre en œuvre un processus de développement local, l'échec relatif de la démarche résulte justement de la dépendance des collectivités vis-à-vis du pouvoir central.

D'une façon générale, le développement local a lui aussi connu deux étapes distincts, dans la première étape caractérisée par un système dirigiste, le développement local se concevait du haut vers le bas et le rôle des collectivités est secondaire.

Il a fallu attendre le désengagement de l'état de la sphère économique pour constater un changement radical dans le processus du développement local qui tente bon gré mal gré d'associer les acteurs locaux à sa démarche.

²⁰ L'Algérie est une république démocratique et populaire. Elle est une et indivisible. (Article 1^{er} de la constitution algérienne).

Chapitre IV :
Présentation du cadre de
l'étude et exploitation des
données de l'enquête.

Introduction :

Avec ses 21dairas et ses 67communes densément peuplées et ses divers services déconcentrés, la wilaya de Tizi-Ouzou présent indéniablement un cadre fort intéressant pour l'étude de la décentralisation et davantage encore pour l'appréciation du degré de développement local des collectivités territoriales en Algérie.

Les communes de la wilaya présentent en effet des disparités notables tant au niveau physique (géographie) que socio-économique (ressources et potentialités).

Aussi, dans un souci de clarté, il nous a semblé opportun de commence le présent chapitre par une description assez exhaustive de la wilaya de Tizi-Ouzou en mettant en relief l'aspect socio-économique à travers lequel se dessinent nettement les disparités de développement évoquées plus haut.

La seconde partie de ce chapitre sera défiée à l'exploitation des données collectées et constitue le cadre empirique de notre travail.

Section 1 : Présentation de la wilaya de Tizi-Ouzou et préparation de l'enquête :

Dans cette section nous présenterons la wilaya de Tizi Ouzou en général (cadre physique, cadre socio-économique)

1-1-le cadre physique :

Située à 100 kilomètres de la capitale, la wilaya de Tizi Ouzou fait partie d'un ensemble géographique communément appelé Grande Kabylie et s'étend sur une superficie globale de 2 957,94 km². Elle est délimitée naturellement au nord par la méditerranée, au sud par le massif montagneux du Djurdjura, à l'est par le massif de l'Akfadou et à l'ouest par un ensemble de collines et de vallées. Sur le plan administratif, la wilaya est limitrophe de la mer méditerranée au nord, de la wilaya de Bejaia à l'est, de la wilaya de Boumerdes à l'ouest, et de la wilaya de Bouira au sud.

Vue du ciel, la wilaya est une succession de reliefs accidentés, de massifs montagneux, de vallées et de dépressions. Ces grands ensembles topographiques sont disposés du nord au sud de la façon suivante :

- la chaîne côtière
- la vallée du Sébaou
- le massif de Grande Kabylie
- la zone collinaire de Tizi Gheniff
- la dépression de Draa El Mizan
- le massif du Djurdjura

Sur les 67 communes que compte la wilaya de Tizi-Ouzou :

- 51 communes sont classées en moyenne montagne, dont 42 communes en étage inférieur avec des altitudes allant de 400 à 800 mètres, et 09 communes en étage supérieur avec des altitudes allant de 800 à 1200 mètres.
- 03 communes sont classées en haute montagne avec des altitudes dépassant les 1200mètres.
- 13 communes sont classées en zone de piémont avec des altitudes Inférieures à 400 mètres.

Chapitre IV : Présentation du cadre de l'étude et exploitation des données de l'enquête.

A l'instar d'autres régions d'Afrique du nord, la wilaya de Tizi Ouzou jouit d'un climat méditerranéen relativement tempéré, caractérisé par le déplacement de masses d'air polaires et tropicales adoucies par la proximité immédiate de la méditerranée. L'altitude caractérisant certaines régions de montagne exerce aussi son influence sur le climat. Ainsi d'octobre à Avril le climat est relativement froid et pluvieux avec des neiges abondantes sur les cimes du Djurdjura, à partir du mois de Mai commence la saison sèche.

En matière d'hydrographie, la wilaya de Tizi Ouzou reçoit en moyenne entre 600 mm et 1000 mm d'eau de pluie par année.

FIGURE IV-1- Limites territoriales et découpage administratif de la wilaya de TIZI OUZOU



Source : Site web officiel de la wilaya de Tizi Ouzou

<http://wilaya.tiziouzou.dz>

1-2-le cadre socio-économique :

Sur le plan démographique, les services de la DBSB estiment la population totale de la wilaya de TIZI OUZOU à 1 191 753 habitants¹, assez équitablement répartis entre la ruralité et l'urbanité (56 % contre 44%). Les agglomérations chef-lieu comptent 624 870 habitants contre 465 774 habitants vivant dans les agglomérations secondaires alors que les zones éparses comptent 101 109 habitants. Avec 403 habitant/km², la densité de population de la wilaya est l'une des plus élevées du pays.

Sur le plan économique, la wilaya de Tizi ouzou renferme d'énormes potentialités de développement. Sur le plan industriel, la wilaya compte une zone industrielle implantée à OUED-AISSI et plusieurs zones d'activités industrielles à travers son territoire.

Avec 58 communes situées en zone de montagne, et 98 842 ha de surface agricole utile, l'agriculture constitue un véritable défi pour la population. La production agricole est constituée de culture maraichères, de fourrage, de vignoble et d'olivier.

L'autre atout de développement de la wilaya est le tourisme autant dans les zones cotières que dans les zones de montagne.

1-3-Présentation de l'enquête de terrain :

Dans cette partie du chapitre, nous retracerons l'ensemble des étapes qui ont rythmé notre travail de recherche proprement dit et d'une façon générale nous décrirons la méthodologie adoptée tout au long de ce travail. Il va sans dire que le respect des étapes énumérées ci-dessous n'empêche pas une certaine flexibilité dans la démarche globale et ne nous interdit nullement de revenir sur une étape particulière autant de fois que la nécessité le dicte.

Notre première préoccupation a été de déterminer le type d'investigation à mener. Dans notre cas, il s'agit de mener une étude de terrain (puisque les données collectées ne sont ni manipulables ni contrôlables : c'est une recherche dite non-expérimentale.

La nature de la problématique énoncée nous mène logiquement à adopter une méthode hypothético-déductive.

¹ Données officielles du RGPH 2008

1-3-1-Phase exploratoire :

Première étape de notre travail, cette phase qui a duré près de deux mois, nous a permis de cerner les contours de la question à étudier. Il s'agissait pour nous, d'avoir une première vision globale de notre thème et de définir les meilleurs moyens de l'aborder. Elle s'est articulée autour de trois tâches distinctes quoique complémentaires : la recherche documentaire, les entretiens exploratoires et l'observation directe.

1-3-1-1-La recherche documentaire :

Au cours de cette phase, nous avons dans un premier temps établi une liste d'ouvrages et de mémoire disponibles en ligne traitant de sujets en rapport avec l'objet de notre étude, pour ce faire, nous avons adopté la pertinence comme critère principal de recherche.

Dans un second temps, nous nous sommes efforcées de nous procurer des ouvrages et mémoires auprès de la bibliothèque universitaire de l'université de TIZI OUZOU, pour élargir notre champ de recherche documentaire, nous avons aussi consulté quelques ouvrages disponibles dans les bibliothèques communales où des prêts nous ont été gracieusement accordés.

Après une recherche exhaustive des documents, il s'est avéré qu'il fallait non seulement en faire un tri sélectif par thématique (décentralisation, développement local, gouvernance locale) mais aussi procéder à un choix des ouvrages qui répondent le mieux à nos attentes en matière de documentation étant donné le foisonnement et la multiplicité des documents.

1-3-1-2-Les entretiens exploratoires :

En parallèle avec la recherche documentaire, nous avons entrepris des démarches en vue de procéder à des entretiens exploratoires avec des personnes-ressources. Il s'agit surtout de responsables d'organismes et d'institutions qui constitueraient plus tard des bases de collecte de données dans le cadre de notre enquête de terrain.

C'est ainsi que nous nous sommes rapprochés des services de la direction de l'administration locale de la wilaya de Tizi Ouzou, nous avons contacté aussi des présidents

d'APC, un responsable de petite entreprise de BTP, un représentant de la société civile président d'une association locale.

Lors de ces entretiens non-directifs notre rôle s'est limité le plus souvent à proposer un stimulus initial et à relancer la personne enquêtée autant de fois que nécessaire. Les questions posées sont ouvertes et admettent un large éventail de réponses, elles-mêmes susceptibles d'être approfondies. Les entretiens exploratoires nous ont été d'un grand bénéfice en ce sens qu'il s'agissait d'une approche préliminaire d'un sujet très large d'autant plus que l'on se positionnait dans une démarche déductive.

La difficulté majeure pour ce genre d'entretien découle de la nature même de tout processus de communication entre l'enquêté et l'enquêteur. Le risque est en effet grand de voir les résultats de l'enquête biaisés, soit par la personnalité de l'individu enquêté, soit par les préjugés de l'enquêteur.

Afin de limiter les biais, il nous a été conseillé d'éviter une situation de trop grande distance sociale entre enquêteur et enquêté ; mais aussi de conserver une différence d'appartenance suffisante pour ne pas donner aux enquêtés l'impression que se confier est une perte de temps.

1-4-Déroulement de l'enquête :

Pour mener à bien notre enquête de terrain, nous avons jugé opportun et nécessaire de procéder à un travail de planification.

Ainsi, nous avons essayé dans un premier temps, de délimiter le champ de notre investigation, dans un second temps, d'identifier soigneusement les unités d'observation (c'est-à-dire les entités en rapport direct avec notre problématique) et enfin dans un troisième temps, de choisir de façon pertinente les outils de collecte des données.

Notre enquête qui a duré quatre mois et une quinzaine de jours a coïncidé malheureusement avec une période où les déplacements étaient limités pour des raisons liées à la pandémie, ce qui, s'il n'a pas faussé la démarche globale, en a considérablement réduit la portée.

1-4-1-Délimitation du champ de recherche :

Une fois définis les termes de la problématique, il s'est avéré fort utile de définir les limites de notre champ de recherche dans un double souci, la concision et la précision.

Considérant que l'étude du niveau de décentralisation en Algérie à travers le cas de la wilaya de Tizi Ouzou concerne avant tout des institutions et des organismes relevant de l'état, plus particulièrement des collectivités de base que sont la wilaya et la commune ainsi que les services déconcentrés (divisions, subdivisions et directions), nous avons jugé judicieux de constituer notre échantillon de base avec ces entités.

Par ailleurs, il nous est apparu clair que notre champ d'investigation ne saurait ignorer les acteurs du développement local (en particulier les acteurs économiques et la société civile) eu égard au rapport fondamental de la décentralisation au développement économique et social des territoires.

1-4-2-Echantillonnage :

Après avoir tracé les limites de notre champ d'investigation, il nous fallut préciser les unités sur lesquelles devait porter notre enquête, c'est-à-dire, les personnes les plus aptes à nous fournir les données les plus pertinentes.

Dans ce contexte, La direction de l'administration locale de la wilaya nous a été d'un grand secours lors de cette phase de constitution de notre base de sondage suivie de l'échantillonnage, par les ressources statistiques qu'elle a mises à notre disposition. L'une des difficultés auxquelles nous nous sommes confrontées est d'arriver à constituer un échantillon représentatif qui suppose que chaque membre de la population considérée a la même probabilité d'y figurer.

L'échantillonnage de la population ciblée s'est fait en deux étapes :

- Nous avons dans un premier temps, appliqué la méthode d'échantillonnage stratifié pour déterminer les classes les plus homogènes possibles constituant les catégories ciblées dans le cadre de notre travail.

Chapitre IV : Présentation du cadre de l'étude et exploitation des données de l'enquête.

- Devant l'impossibilité pratique de déterminer la population totale et la taille de chaque strate au sein de celle-ci, nous avons dans un second temps, choisi d'adopter la méthode d'échantillonnage aléatoire qui nous a semblé la plus appropriée et la mieux indiquée pour assurer une représentativité des acteurs appartenant à chaque catégorie.

Pour pallier aux effets de « non réponse » nous avons ciblé un maximum d'acteurs au sein de chaque strate.

Les tableaux ci-dessous illustrent l'ensemble des catégories et des personnes auprès desquels s'est déroulée notre enquête :

TABLEAU IV-1-Entités sondées dans le cadre de l'enquête de terrain.

N°	Entité	Nombre d'acteurs visés	Nombre de réponses reçues	Taux de réponse
01	Collectivités territoriales	70	52	74.28 %
02	Services et administrations déconcentrés	20	10	50.00 %
03	Associations	15	14	93.33 %
04	Entreprises	15	08	53.33 %
	Total	120	84	70.00 %

1-5-Outils de collecte utilisés :

1-5-1- le questionnaire :

Une première ébauche du questionnaire comprenant 40 questions a été administré à 08 personnes choisies aléatoirement parmi les sondés dans le cadre d'un test de pertinence et de lisibilité. À l'issue de la phase de test, nous avons jugé opportun de réduire à 30 le nombre de questions et d'en reformuler d'autres, dans un souci de clarté en levant tous les risques d'équivoque possibles. Un soin particulier a été accordé dans cette optique à la mise en page du questionnaire auto-administré.

Pour des raisons d'éthique, et comme la majorité des sondés ont requis l'anonymat pour la divulgation des réponses individuelles, nous avons décidé de procéder à l'exploitation, l'analyse et la publication de l'ensemble des données en respectant le souhait exprimé par la majorité.

Principal outil utilisé, notre questionnaire est articulé autour de 30 questions réparties en 03 rubriques. L'administration de notre questionnaire d'enquête s'est déroulée de deux manières distinctes, selon le désir et la disponibilité de la personne sondée :

1-5-1-1- Un questionnaire administré par nos soins :

Cette méthode de sondage a concerné 40 % des questionnaires. Dans ce cas, nous posons les questions et notons les réponses de notre interlocuteur au fur et à mesure qu'il les formulait. Si cette méthode est assez délicate à mener, elle a l'avantage de réduire sensiblement les risques d'erreur en ce sens que l'enquêteur peut à tout moment reformuler la question et amener son interlocuteur à davantage de précision.

1-5-1-2-Un questionnaire auto-administré :

Cette méthode a concerné 60 % des questionnaires ; le remplissage du questionnaire est assuré par le répondant lui-même. Pour éviter des biais dans les réponses, nous avons essayé autant que possible d'être clairs dans la formulation des questions, en limitant dans la mesure du possible les questions ouvertes et en réduisant les modalités de réponses.

Section 2 Analyse et interprétation des données de l'enquête :

Dans cette section nous ferons un récapitulatif général des informations recueillies lors de notre entretien effectuée sur le terrain.

2-1- Exploitation des données :

L'ensemble des données quantitatives et qualitatives collectées dans le cadre de notre enquête a fait l'objet d'une étude statistique. Pour ce faire, nous avons utilisé un logiciel informatique dédié aux opérations de traitement, d'analyse et d'interprétation de l'ensemble de ces données.

Chapitre IV : Présentation du cadre de l'étude et exploitation des données de l'enquête.

Développé par la société IBM, le logiciel IBM SPSS est très puissant en matière d'analyse, de visualisation et de modélisation des données. La version 20 (que nous avons utilisée) dispose d'une panoplie de fonctionnalités statistiques allant des statistiques descriptives, à la vérification d'hypothèses et à la machine Learning. À l'issue du traitement des données, le logiciel produit des rapports exportables sous différents formats.

L'avantage principal de ce logiciel réside dans sa relative facilité d'utilisation en dépit du très large éventail de possibilités qu'il offre à l'utilisateur.

Pour notre part, avant de procéder au traitement de nos données, il a fallu d'abord affiner et coder nos définitions des variables qualitatives et quantitatives. Dans un second temps, et grâce au logiciel IBM SPSS, nous avons effectués des tris à plat et produit des tableaux de contingences associant plusieurs variables à la fois en vue d'une visualisation et d'une meilleure interprétation des résultats.

Les variables qualitatives résultant des entretiens informels et semi-directifs ont fait l'objet d'un traitement manuel.

FIGURE VI-2- Capture d'écran IBM SPSS après saisie des données

The screenshot shows the IBM SPSS Statistics interface with a variable list table. The table has columns for Nom, Type, Largeur, Décimales, Etiquette, Valeurs, Manquant, Colonnes, Align, Mesure, and Rôle. The data rows list variables from q1 to q18c, including their types (Chaîne or Numérique), scales (8 or 0), labels, value sets, missing values, column counts, alignment, measurement levels (Nominales), and roles (Entrée).

	Nom	Type	L...	D...	Etiquette	Valeurs	Manquant	Colonnes	Align	Mesure	Rôle
1	q1	Chaîne	8	0	qualité	Aucun	Aucun	3	Gauche	Nominales	Entrée
2	q2	Numérique	8	0	Age	{24, moins ...	Aucun	4	Droite	Ordinales	Entrée
3	q29	Numérique	8	2	sexe	{1,00, Hom...	Aucun	6	Droite	Nominales	Entrée
4	q3	Numérique	8	0	Position	{1, Une resp...	Aucun	6	Droite	Nominales	Entrée
5	q4	Numérique	8	0	entité	{1, Une coll...	Aucun	6	Droite	Nominales	Entrée
6	q5	Numérique	8	0	situation	{1, Milieu ru...	Aucun	6	Droite	Nominales	Entrée
7	q6	Numérique	8	0	exercice d'un mandat politique	{1, oui}...	Aucun	4	Droite	Nominales	Entrée
8	q7	Numérique	8	0	si oui nature du mandat	{1, national ...	Aucun	7	Droite	Nominales	Entrée
9	q8	Numérique	8	0	niveau d'instruction	{1, Primaire}...	Aucun	7	Droite	Nominales	Entrée
10	q9	Numérique	8	0	Domaine de formation	{1, Techniqu...	Aucun	6	Gauche	Nominales	Entrée
11	q10	Numérique	8	0	représentation de la décentralisation	{1, il s'agit d...	Aucun	5	Droite	Nominales	Entrée
12	q11	Numérique	8	0	degré de décentralisation en Algérie	{1, Très cen...	Aucun	7	Droite	Nominales	Entrée
13	q12	Numérique	8	0	menace sur l'unité nationale	{1, oui}...	Aucun	5	Droite	Nominales	Entrée
14	q13	Numérique	8	0	décentralisation réussie	{1, Davanta...	Aucun	13	Droite	Nominales	Entrée
15	q14	Numérique	8	0	pouvoir de décision	{1, nul}...	Aucun	6	Droite	Nominales	Entrée
16	q15a	Numérique	8	0	relation avec les élus locaux	{1, conflictu...	Aucun	1	Droite	Nominales	Entrée
17	q15b	Numérique	8	0	relation avec les administrations et services déc...	{1, conflictu...	Aucun	8	Droite	Nominales	Entrée
18	q15c	Numérique	8	0	relation avec les entreprises	{1, conflictu...	Aucun	7	Droite	Nominales	Entrée
19	q15d	Numérique	8	0	relation avec les associations	{1, conflictu...	Aucun	6	Droite	Nominales	Entrée
20	q16	Numérique	8	0	contrôle des actes	{1, A priori}...	Aucun	6	Droite	Nominales	Entrée
21	q17	Numérique	8	0	relation bonne gouvernance et décentralisation	{1, OUI}...	Aucun	2	Droite	Nominales	Entrée
22	q18a	Numérique	8	0	Absence de volonté politique	{0, NON}...	Aucun	2	Droite	Nominales	Entrée
23	q18b	Numérique	8	0	Absence de réformes institutionnelles	{0, NON}...	Aucun	4	Droite	Nominales	Entrée
24	q18c	Numérique	8	0	Considérations socio-culturelles	{0, NON}...	Aucun	4	Droite	Nominales	Entrée

2-2- Analyse de la fiabilité :

Préalablement à l'interprétation des données collectées dans le cadre de notre enquête, nous avons procédé à l'analyse de la fiabilité des éléments de notre questionnaire à l'aide de l'indice de Cronbach.

C'est une étape nécessaire dans la mesure où elle permet d'étudier la propriété des échelles de mesures adoptées et des données qui les constituent. L'indice de Cronbach noté α est donné par la formule suivante :

$$\alpha = \frac{N \times r}{1 + (n-1) \times r}$$

N = nombre d'éléments dans l'analyse

r = coefficient de corrélation moyen entre les items pris en compte.

L'indice α résultant est une expression décimale qui prend ses valeurs entre 0 et 1. La structure de la formule fait que l'indice de Cronbach augmente à mesure que l'échelle étudiée comprend un nombre élevé d'éléments.

De même, une faible corrélation entre les items fera diminuer l'indice alpha alors qu'une corrélation forte le fera augmenter.

Le test de fiabilité réalisé avec le logiciel SPSS après la saisie des données a donné les tableaux suivants.

Tableau IVI-2- Traitement des observations

Récapitulatif de traitement des observations			
		N	%
Observations	Valide	84	100,0
	Exclue ^a	0	,0
	Total	84	100,0

a. Suppression par liste basée sur toutes les variables de la procédure.

Source : SPSS. Traitement de nos données

Tableau VI-3- Statistiques de fiabilité

Statistiques de fiabilité	
Alpha de Cronbach	Nombre d'éléments
0,768	2

Source : SPSS. Traitement de nos données

Pour les deux éléments principaux constituant nos échelles de mesure, à savoir, la pondération du niveau de décentralisation et la pondération du niveau de développement local, le test de Cronbach donne un indice de 0,768, ce qui assure une fiabilité à nos données puisque la fiabilité est assurée à partir d'un indice minimal de 0,600 qui est la norme généralement admise.

2-3- Analyse descriptive de l'échantillon (profil des individus) :

2-3-1- Répartition des individus par âge :

Tableau IV-4- Répartition des individus par tranche d'âge

âge des individus					
		Fréquence	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	de 20 à 30 ans	2	2,4	2,4	2,4
	de 31 à 40 ans	24	28,6	28,6	31,0
	de 41 à 50 ans	34	40,5	40,5	71,4
	de 51 à 60 ans	19	22,6	22,6	94,0
	plus de 60 ans	5	6,0	6,0	100,0
	Total	84	100,0	100,0	

Source : SPSS –Traitement de nos données

La tranche d'âge la plus représentée et constituée d'individus âgés entre 41 et 50 ans avec 40 % de l'effectif total.

2-3-2- Répartition des individus par sexe :

Tableau IV-5- Répartition des individus par sexe

sexe					
		Fréquence	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	1 masculin	50	59,5	59,5	59,5
	2 féminin	34	40,5	40,5	100,0
	Total	84	100,0	100,0	

Source : SPSS –Traitement de nos données

Notre échantillon est composé à 59,5 % d'hommes et 40 ,5 % de femmes.

2-3-3- Répartition spatiale des entités :

Tableau IV-6- Répartition spatiale des entités analysées

Tableau croisé organisme * situation				
Effectif				
		situation		Total
		1 urbain	2 rural	
organisme	une collectivité territoriale	4	48	52
	un service déconcentré	10	0	10
	une entreprise	7	1	8
	une association	2	12	14
Total		23	61	84

Source : SPSS –Traitement de nos données

Le tableau croisé dynamique ci-dessus a été obtenu par le croisement de deux variables : d'une part, l'entité d'appartenance de l'individu et d'autre par son implantation géographique.

Nous constatons que 23 entités sont situées en zone urbaine alors que 61 entités sont situées en zone rurale.

Notons que l'intégralité des services déconcentrés (100 %) sont implantés en zone urbaine.

2-3-4- statut des individus :

Tableau IV-7- Répartition des individus par statut

Statut des individus					
		Fréquence	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	une fonction	35	41,7	41,7	41,7
	une responsabilité	49	58,3	58,3	100,0
	Total	84	100,0	100,0	

Source : SPSS –Traitement de nos données

Sur les 84 personnes composant notre échantillon, 49 affirment occuper des postes de responsabilité au sein de leur organisme soit 58,3 %, alors que 35 d’entre eux occupent des fonctions.

2-3-5- Répartition des individus par niveau et domaine de formation :

Tableau IV-8- Répartition par niveau et formation

Tableau croisé niveau d'instruction * domaine de formation							
Effectif							
		domaine de formation					Total
		technique	administration	économie & gestion	droit	autre	
niveau d'instruction	primaire	0	0	0	0	1	1
	moyen	0	0	1	0	10	11
	secondaire	9	13	1	0	12	35
	universitaire	7	3	10	9	3	32
	autre	0	0	1	0	4	5
Total		16	16	13	9	30	84

Source : SPSS –Traitement de nos données

Le croisement des variables niveau d’instruction et domaine de formation donne les résultats contenus dans le tableau ci-dessus. Avec 35 individus, le niveau secondaire est le mieux représenté, suivi du niveau universitaire.

2-3-6- Exercice d'un mandat politique :

Tableau IV-9- exercice d'un mandat politique

mandat politique					
		Fréquence	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	OUI	9	10,7	10,7	10,7
	NON	75	89,3	89,3	100,0
	Total	84	100,0	100,0	

Source : SPSS –Traitement de nos données

10,7 % des individus sondés affirment exercer ou avoir exercé un mandat politique alors que l'immense majorité soit 89.3 % des individus n'ont pas exercé de mandat.

2-4- La décentralisation, concept multidimensionnel :

Bien que très répandue et analysée en profondeur, la décentralisation a souvent des significations et des portées différentes. Plusieurs définitions existent, traduisant les sens différents que l'on donne à la notion de décentralisation, ce qui augmente encore la complexité de ce concept déjà difficile à appréhender. Ce qui reflète également la diversité des systèmes de gouvernance décentralisés dans le monde.

D'importants écarts existent en termes de responsabilités assumées par les administrations infranationales et par les décideurs locaux, notamment par rapport aux ressources disponibles pour répondre aux besoins et à la capacité à lever des recettes propres.

On observe également différents degrés de responsabilité ascendante et descendante et de contrôle par l'administration centrale. L'hétérogénéité des expériences sur le terrain explique également la grande difficulté à mesurer la décentralisation.

Les indicateurs budgétaires, bien qu'ils soient utiles, restent insuffisants pour tenir compte de cette diversité et doivent être complétés par d'autres types d'indicateurs relatifs aux institutions et à la gouvernance afin de bien rendre compte de la décentralisation.

L'Algérie, à l'instar des autres pays d'Afrique du nord et du Moyen orient, n'est pas considérée comme un pays décentralisé par les instances internationales spécialisées.

2-4-1- Représentation de la décentralisation :

Tableau IV-10- Représentation de la décentralisation

représentation de la décentralisation					
		Fréquence	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	il s'agit d'un concept politique	27	32,1	32,1	32,1
	il s'agit d'un concept économique	17	20,2	20,2	52,4
	les deux à la fois	18	21,4	21,4	73,8
	sans opinion	22	26,2	26,2	100,0
	Total	84	100,0	100,0	

Source : SPSS –Traitement de nos données

Sur les 84 individus composant notre échantillon, 32,1 % mettent en évidence le caractère politique de la décentralisation, alors 20,2 % mettent l'accent sur son aspect économique et 26,2 % considèrent la décentralisation à la fois comme un concept politique et économique.

2-4-2- Appréciation globale de la décentralisation :

Tableau IV-11- Appréciation de la décentralisation

appréciation de la décentralisation en Algérie					
		Fréquence	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	1 Très centralisé	47	56,0	56,0	56,0
	2 Décentralisé	3	3,6	3,6	59,5
	3 sans opinion	34	40,5	40,5	100,0
	Total	84	100,0	100,0	

Source : SPSS –Traitement de nos données

Le tableau ci-dessus illustre l'appréciation globale des individus de la décentralisation en Algérie. Bien qu'une partie importante parmi les individus (40,5 %) se déclare sans opinion, l'immense majorité (56 %) considère l'Algérie comme un pays encore très centralisé. Seuls 3,6 % considèrent l'Algérie comme un pays décentralisé.

2-4-3- Le type de décentralisation à renforcer :

Tableau IV-12- Type de décentralisation à renforcer

type de décentralisation à renforcer					
		Fréquence	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	1 la décentralisation politique	19	22,6	22,6	22,6
	2 la décentralisation financière	19	22,6	22,6	45,2
	3 les deux à la fois	46	54,8	54,8	100,0
	Total	84	100,0	100,0	

Source : SPSS –Traitement de nos données

Afin de mieux cerner les limites du processus de décentralisation en Algérie, nous avons sondé l'opinion de notre échantillon à propos des mesures prioritaires destinées à améliorer le processus. Nous avons posé une question à choix multiples : « quels sont selon vous les types de décentralisation à renforcer ? », sur l'ensemble des individus, une proportion de 54,8 % estime que les deux types de décentralisation nécessitent un renforcement, contre 22,6 % privilégiant le renforcement de la décentralisation institutionnelle et 22,6 % privilégiant le renforcement de la décentralisation financière (tableau ci-dessus).

2-4-4- Le type de décentralisation à renforcer :

Tableau IV-13- facteurs de réussite de la décentralisation

Tableau croisé organisme * décentralisation réussie				
Effectif				
		décentralisation réussie		Total
		plus de ressources	plus de pouvoir de décision	
organisme	une collectivité territoriale	23	29	52
	un service déconcentré	7	3	10
	une entreprise	7	1	8
	une association	8	6	14
Total		45	39	84

Source : SPSS –Traitement de nos données

Chapitre IV : Présentation du cadre de l'étude et exploitation des données de l'enquête.

Le tableau ci-dessus et le graphique associé, illustrent les réponses des individus de notre échantillon (par entité) à la question : « Selon vous, un processus de décentralisation réussi signifie ? 1-d'avantage de ressources 2-d'avantage de pouvoir décisionnel ».

On peut remarquer que les représentants des collectivités territoriales accordent plus d'importance au pouvoir de décision, alors que les autres entités (entreprises, services déconcentrés et associations) privilégient l'amélioration des ressources allouées aux collectivités.

2-4-5- Appréciation du pouvoir de décision au sein des institutions :

Tableau IV-14- Pouvoir de décision

pouvoir de décision					
		Fréquence	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	nul	20	23,8	23,8	23,8
	très limité	25	29,8	29,8	53,6
	restreint	17	20,2	20,2	73,8
	complet	22	26,2	26,2	100,0
	Total	84	100,0	100,0	

Source : SPSS –Traitement de nos données

Indicateur important du degré de décentralisation des institutions, le pouvoir de décision des collectivités locales permet d'apprécier la marge de manœuvre des autorités locales en matière de gestion.

Si un taux de 26,2 % des individus considèrent ce pouvoir comme complet, un pourcentage cumulé de 73,8% le considèrent soit nul, soit très limité, soit restreint.

2-4-6-Importance de la coordination des acteurs de la décentralisation :

Tableau IV-15- coordination des acteurs de la décentralisation

Tableau croisé organisme * relation avec les acteurs de la décentralisation					
Effectif					
		relation avec les acteurs de la décentralisation			Total
		conflictuelle	de coopération	inexistante	
organisme	une collectivité territoriale	31	3	18	52
	un service déconcentré	1	8	1	10
	une entreprise	8	0	0	8
	une association	2	12	0	14
Total		42	23	19	84

Source : SPSS –Traitement de nos données

La mise en œuvre d'un processus aussi complexe que la décentralisation des institutions de l'état introduit de profonds bouleversements dans la structure même de ces institutions, à tous les niveaux hiérarchiques. Il ne suffit pas de mettre les instruments juridiques pour réussir un tel processus dès lors que la réforme des institutions requiert un véritable changement des pratiques et surtout des mentalités.

Aussi, la coordination des acteurs constitue un facteur clé dans le processus ; la réussite ou l'échec de la décentralisation en dépend dans une large mesure, le plus souvent à cause d'un chevauchement de compétences non maîtrisé. Le tableau ci-dessus, illustre parfaitement cet état de fait, en effet, les situations de conflits sont mises en évidence par la majorité des individus (50 %).

2-4-7-Le poids de la tutelle administrative :

Tableau IV-16- Exercice de la tutelle administrative sur les CT

contrôle des actes administratifs					
		Fréquence	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	a priori	18	21,4	21,4	21,4
	a postérieur	21	25,0	25,0	46,4
	double	45	53,6	53,6	100,0
	Total	84	100,0	100,0	

Source : SPSS –Traitement de nos données

L'exercice de la tutelle administrative sur les institutions et les organisations à travers le contrôle préalable ou postérieur des actes administratifs est un autre indicateur pertinent du degré de décentralisation du pays.

Dans le tableau ci-dessus, nous constatons qu'une proportion de 53,6 % affirme que ses actes administratifs sont contrôlés doublement (à priori et à postérieur), ce qui réduit considérablement leur marge de manœuvre.

2-4-8- Décentralisation et bonne gouvernance :

Tableau IV-17- Relation décentralisation-bonne gouvernance

bonne gouvernance et décentralisation					
		Fréquence	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	OUI	79	94,0	94,0	94,0
	NON	5	6,0	6,0	100,0
	Total	84	100,0	100,0	

Source : SPSS –Traitement de nos données

Pour les individus composant notre échantillon, il existe une relation dialectique évidente entre un système de pouvoir décentralisé et une meilleure gouvernance à tous les échelons de la hiérarchie. En effet, les statistiques du tableau ci-dessus montrent bien que l'immense majorité (94 %) associe la bonne gouvernance à un système décentralisé.

2-4-9- Freins au processus de décentralisation en Algérie :

Tableau IV-18- Principales contraintes de la décentralisation

freins à la décentralisation					
		Fréquence	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	absence de volonté politique	32	38,1	38,1	38,1
	absence de réformes institutionnelles	25	29,8	29,8	67,9
	considérations socio-culturelles	6	7,1	7,1	75,0
	manque de ressources	21	25,0	25,0	100,0
	Total	84	100,0	100,0	

Source : SPSS –Traitement de nos données

Afin d'identifier les principaux freins à la décentralisation, nous avons inséré dans notre questionnaire une question à choix multiples :

« À votre avis, quels sont les freins majeurs au processus de décentralisation en Algérie ? » le tableau ci-dessus résultant d'un tri à plat montrent les modalités de réponses les plus fréquentes. De l'avis de nos répondants, l'absence de volonté politique constitue la principale contrainte (38,1%) suivi de l'absence de réformes (29.8 %), et du manque de ressources (25 %), alors que 7,1 % évoquent des considérations socio-culturelles.

2-5- le développement local au sein des collectivités territoriales :

Dans un rapport publié en 2013 dans la revue études fiscales, Kamel Moulai a montré que les actions communales en matière de développement sont étroitement contrôlées et que la wilaya est érigée en collectivité « hybride » servant de relais à la centralisation des décisions publiques. Il souligne en conclusion de son rapport : « La démonstration peut être faite sur le caractère insignifiant du budget d'équipement de la wilaya par rapport aux PCD, PSD et PSC, qui échappent totalement à l'orientation de l'organe élu de la wilaya. Ce dernier devrait se contenter d'un pouvoir formel « d'initiation ». Plus encore, même sur les dépenses relevant du budget de la wilaya, l'exécutif de l'assemblée élue n'a pas le pouvoir d'ordonnateur. Il est vrai que nous avons noté l'importance des PSD comme dotation à

Chapitre IV : Présentation du cadre de l'étude et exploitation des données de l'enquête.

l'équipement pour la wilaya, cela nous renseigne sur le degré de déconcentration du système. Cela se fait-il au détriment de la décentralisation ?».

Les tableaux ci-dessous ont été obtenus par le traitement à l'aide du logiciel SPSS des réponses aux questions posées dans la rubrique 3 de notre questionnaire.

2-5-1- Participation aux actions de développement local :

Tableau IV-19- Participation au DL

participation au développement local					
		Fréquence	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	OUI	46	54,8	54,8	54,8
	NON	38	45,2	45,2	100,0
	Total	84	100,0	100,0	

Source : SPSS –Traitement de nos données

A la question : « avez-vous, de par votre position participé à un programme de développement local ? », 54,8 % des individus ont répondu par l'affirmative et 45,2% par la négative.

2-5-2- Implication des citoyens dans les actions de développement local :

Tableau IV-20- Implication des citoyens dans le DL

association des citoyens au développement local					
		Fréquence	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	OUI	31	36,9	36,9	36,9
	NON	53	63,1	63,1	100,0
	Total	84	100,0	100,0	

Source : SPSS –Traitement de nos données

La majorité des répondants (63,1%) considèrent que les citoyens ne sont pas suffisamment associés au processus d'élaboration et de mise en œuvre des programmes de développement local. 36,9 % des individus affirment le contraire.

Parmi les raisons évoquées pour expliquer cette absence d'implication, on peut citer l'absence de canaux de communication et parfois le désintérêt des citoyens eux-mêmes.

2-5-3- Rôle des élus locaux développement local :

Tableau IV-21- rôle des élus dans le DL

rôle des élus dans le développement local					
		Fréquence	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	primordial	61	72,6	72,6	72,6
	secondaire	19	22,6	22,6	95,2
	nul	4	4,8	4,8	100,0
	Total	84	100,0	100,0	

Source : SPSS –Traitement de nos données

Pour les individus interrogés, le rôle des élus locaux dans les actions de développement local est primordial (72,6 %). Une partie des sondés (22,6 %) estiment ce rôle secondaire. Seuls, 4.8 % minimise ce rôle.

2-5-4- Importance de la coordination des acteurs du DL :

Tableau IV-22- Coordination des acteurs du DL

coordination des acteurs du développement local					
		Fréquence	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	1 inexistante	41	48,8	48,8	48,8
	2 Moyenne	38	45,2	45,2	94,0
	3 Parfaite	5	6,0	6,0	100,0
	Total	84	100,0	100,0	

Source : SPSS –Traitement de nos données

Une proportion importante des individus fait état d'un manque flagrant de coordination entre les acteurs intervenant à des échelons divers dans le processus de développement local. En effet, 48,8 % estiment cette coordination inexistante, alors que 45,2 % la jugent plutôt moyenne et 6 % estiment qu'elle est parfaite.

2-5-5-relation avec les services déconcentrés :

Tableau IV-23- Relation avec les services déconcentrés

rôle des services déconcentrés					
		Fréquence	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	un facteur de réussite	16	19,0	19,0	19,0
	un facteur de blocage	43	51,2	51,2	70,2
	sans opinion	25	29,8	29,8	100,0
	Total	84	100,0	100,0	

Source : SPSS –Traitement de nos données

Seul 19 % des individus composant notre échantillon, considèrent les services déconcentrés constituent un facteur de réussite dans le processus de développement local. Au contraire, une majorité de 51,2 % considèrent que ceux-ci constituent un facteur de blocage.

2-5-6-les clefs de réussite du développement local :

Tableau IV-24- clefs de réussite du DL

facteurs clé du développement local					
		Fréquence	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	plus de ressources	22	26,2	26,2	26,2
	moins de bureaucratie	26	31,0	31,0	57,1
	une meilleure coordination	15	17,9	17,9	75,0
	un pouvoir de décision	10	11,9	11,9	86,9
	une meilleure gouvernance locale	11	13,1	13,1	100,0
	Total	84	100,0	100,0	

Source : SPSS –Traitement de nos données

La bureaucratie souvent synonyme de corruption est identifiée par les personnes sondées comme un obstacle au développement des territoires.

En effet 31 % considèrent que la réussite du développement local passe par la réduction des lenteurs bureaucratiques, 26,2 % réclament plus de ressources financières.

Chapitre IV : Présentation du cadre de l'étude et exploitation des données de l'enquête.

L'amélioration de la coordination des acteurs est évoquée par 17,9 %, la gouvernance locale par 13,1% et enfin un plus grand pouvoir de décision (11,9%).

2-6-Vérification des hypothèses :

Pour répondre à notre problématique nous avons formulé notre hypothèse principale comme suit :

2-6-1-Hypothèse principale :

Le niveau actuel de décentralisation des collectivités locales en Algérie reste insuffisant pour assurer un développement local pérenne de ces dernières.

Telle est la formulation de notre hypothèse principale qu'il convient d'infirmer ou de confirmer. Cette formulation comprend deux termes fondamentaux : d'une part, le niveau de décentralisation et d'autre part, le développement local des collectivités.

Avant de vérifier notre hypothèse principale, il faut prouver l'existence d'une corrélation causale entre ces deux termes à travers deux variables quantitatives. Pour cela, le logiciel SPSS dispose d'un outil performant : le test de corrélation

Tableau IV-25- clefs de réussite du DL

		pondération du niveau de la décentralisation	pondération du niveau de développement local
pondération du niveau de la décentralisation	Corrélation de Pearson	1	0,636**
	Sig. (bilatérale)		0,000
	N	84	84
pondération du niveau de développement local	Corrélation de Pearson	0,636**	1
	Sig. (bilatérale)	0,000	
	N	84	84
** . La corrélation est significative au niveau 0.01 (bilatéral).			

Le test de corrélation de Pearson illustré par le tableau ci-dessus, montre qu'il existe bel et bien une corrélation entre le niveau de décentralisation et le niveau du développement local.

Chapitre IV : Présentation du cadre de l'étude et exploitation des données de l'enquête.

La significativité du test est en effet égale à zéro (donc inférieure à 0,005) qui représente le seuil de confiance. De plus, cette corrélation est positive forte (corrélation de Pearson =0,636 >0).

Ceci indique que plus le niveau de décentralisation n'est élevé, plus le degré de développement des collectivités n'est satisfaisant. Or, il a été montré précédemment que l'immense majorité parmi la composante de notre échantillon, estime que l'Algérie est un pays centralisé. Ceci va donc dans le sens de la confirmation de notre hypothèse principale.

2-6-2-Première hypothèse secondaire : notre première hypothèse secondaire est ainsi formulée :

La participation des citoyens aux différents programmes de développement demeure insuffisante.

L'analyse descriptive de la variable « association des citoyens au processus du développement local » suffit à elle seule pour démontrer que les citoyens ne sont pas suffisamment associés à la mise en œuvre des programmes de développement local et confirme notre hypothèse.

Tableau IV-26- Implication des citoyens dans le DL

association des citoyens au développement local					
		Fréquence	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	OUI	31	36,9	36,9	36,9
	NON	53	63,1	63,1	100,0
	Total	84	100,0	100,0	

Source : SPSS –Traitement de nos données

Une proportion majoritaire (63,1 %) des individus composant notre échantillon estime que les citoyens ne sont pas suffisamment associés au développement local. Ce qui confirme notre hypothèse secondaire.

2-6-3-Deuxième hypothèse secondaire : notre deuxième hypothèse secondaire est ainsi formulée :

Le manque de ressources propres des collectivités constitue un facteur de dépendance de celle-ci vis-à-vis de l'autorité centrale et réduit considérablement leur pouvoir de décision.

Comme pour la vérification de l'hypothèse principale, il convient de prouver l'existence d'une relation de causalité entre, d'une part le manque de ressource des collectivités et d'autre part, la dépendance de celles-ci vis-à-vis de l'autorité centrale à travers la réduction du pouvoir de décision.

Comme il s'agit de deux variables nominales ordinales, le test de corrélation de Spearman est le mieux indiqué (Le test de Pearson est utilisé pour des variables quantitatives).

Avant de procéder au test de Spearman nous avons filtré les données sur l'entité collectivités territoriales, c'est un non-sens en effet de procéder à un tel test en incluant les autres entités.

Tableau IV-27- Test de corrélation de Spearman

			ressources allouées au développement local	pouvoir de décision
Rho de Spearman	ressources allouées au développement local	Coefficient de corrélation	1,000	0,668
		Sig. (bilatéral)	.	0,001
		N	52	52
	pouvoir de décision	Coefficient de corrélation	0,001	1,000
		Sig. (bilatéral)	0,668	.
		N	52	52

Source : SPSS –Traitement de nos données

Le tableau ci-dessus confirme l'existence d'une association forte entre les variables pouvoir de décision et ressources alloués aux C.L. (le coefficient de corrélation de Spearman =0.668 est assez proche de la valeur maximale 1).

Chapitre IV : Présentation du cadre de l'étude et exploitation des données de l'enquête.

Comme ce coefficient est positif, nous pouvons conclure que la relation d'association est elle aussi positive, ce qui signifie que plus les collectivités disposent de ressources, plus le pouvoir de décision au sein de ces collectivités est grand.

Pour confirmer notre hypothèse il suffirait de faire une analyse descriptive sur la variable ressources allouées aux collectivités locales :

Tableau IV-28- Ressources allouées aux CL

ressources allouées au développement local					
		Fréquence	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	dérisoires	30	35,7	35,7	35,7
	insuffisants	38	45,2	45,2	81,0
	suffisants	13	15,5	15,5	96,4
	largement suffisants	3	3,6	3,6	100,0
	Total	84	100,0	100,0	

Source : SPSS –Traitement de nos données

Conclusion :

Soixante ans après l'indépendance, l'Algérie apparaît toujours comme un pays en devenir. A l'aube d'un nouveau millénaire, le chantier des réformes politiques et économiques à mettre en œuvre est immense.

L'un des défis majeurs auquel les décideurs devraient tôt ou tard faire face est la réforme des institutions de l'état. Il y va de la survie même de ces institutions et de la pérennité de l'état.

Longtemps reléguée au second plan des préoccupations, la décentralisation est aujourd'hui plus que jamais d'actualité aussi bien dans le débat académique que politique. Aujourd'hui, nous ne pouvons pas nous soustraire aux effets chaotiques engendrés par les multiples changements qui secouent l'économie mondiale.

Depuis l'indépendance, la conception de l'administration publique n'a pas connu de profondes mutations tant et si bien que nos institutions portent encore les empreintes d'un jacobinisme hérité du système colonial et les stigmates de deux décennies de socialisme stalinien. Les réformes introduites à partir de 1989 visant à transformer le rôle de l'état entrepreneur en régulateur n'ont pas réussi à asseoir les bases d'une vraie décentralisation.

Cependant, l'échec n'est pas une fatalité ; un changement de cap qui tende vers une réelle décentralisation des institutions est toujours possible. Cela commence par une réévaluation entière de la démarche, parce que nul développement des collectivités territoriales n'est possible sans une pleine effectivité de la décentralisation.

Tout au long de ce travail de recherche, nous nous sommes efforcées de montrer que le processus de décentralisation en Algérie n'a pas atteint un niveau qui lui permette d'améliorer à la fois la gouvernance et le développement au niveau local.

Si la wilaya de Tizi Ouzou apparaît comme un cadre idéal pour mener à bien un tel travail de recherche, il n'en demeure pas moins que notre investigation est relativement sujette à caution, non pas tant pour un quelconque manquement à la rigueur scientifique, mais surtout pour des limites objectives liées à l'hétérogénéité des cadres géographiques et sociopolitiques d'un pays à la dimension d'un continent. En effet, les préoccupations de développement local au niveau des collectivités territoriales de l'extrême sud algérien sont

Chapitre IV : Présentation du cadre de l'étude et exploitation des données de l'enquête.

trop distinctes de celle de la wilaya de Tizi-Ouzou pour que l'on puisse extrapoler les résultats obtenus.

L'outil statistique nous a permis de vérifier notre hypothèse principale en montrant dans un premier temps l'existence d'une relation de causalité entre la décentralisation et le développement local, le test de Pearson a révélé que le niveau de développement croît d'autant plus que le niveau de la décentralisation.

Une analyse descriptive de la variable qui décrit l'implication des citoyens dans le processus du développement local nous a permis de confirmer notre seconde hypothèse.

Enfin, grâce au test de Spearman, nous avons pu vérifier de la même façon, l'existence d'une relation associant le pouvoir de décision à la disponibilité des ressources au sein des collectivités et confirmer notre troisième hypothèse.

Nous concluons ce travail par l'affirmation que l'adaptation de notre pays au nouvel environnement mondial passe inexorablement par une décentralisation de la décision publique et une optimisation de la répartition des ressources entre les centres de décisions locaux. Cette tâche doit être menée suivant une stratégie bien étudiée et de façon progressive sachant qu'en pratique, « il n'existe aucune ligne de démarcation stable entre les compétences de l'État central et celles dévolues aux pouvoirs régionaux ou locaux mais une frontière mouvante à travers l'histoire ».

Conclusion générale

Au terme de ce travail, nous pouvons affirmer que la décentralisation de l'action publique dans notre pays, accuse un retard considérable dans sa mise en œuvre effective et que le niveau de décentralisation actuel des collectivités territoriales est loin de correspondre aux normes admises en la matière. Pour autant, notre pays possède toutes les potentialités pour aller dans le sens d'une meilleure organisation des institutions de l'état et par ricochet d'une amélioration sensible de ses méthodes de gouvernance.

Cependant, la décentralisation est loin d'être la panacée et ne doit nullement être prise pour telle. Plusieurs études macro-économiques menées aussi bien dans les pays africains que dans d'autres pays du monde ont révélé que l'impact de la décentralisation sur la réduction de la pauvreté et sur le bien-être de la population reste encore assez mitigé.

En Algérie, si le processus de décentralisation est timidement enclenché, il serait prématuré de porter un jugement formel sur son impact réel d'un point de vue socio-économique. La démarche entreprise jusque-là demeure sujette à caution en ce sens que l'existence de textes fondateurs ne suffit pas comme nous l'avons montré, à rendre effective la mise en place d'une véritable politique de décentralisation.

L'une des conséquences fâcheuses de cette inertie due à l'absence de réformes, est que les collectivités territoriales qui auraient dû jeter les bases d'un développement harmonieux et inclusif peinent encore à trouver le chemin du développement. Souffrant de dépendance, ces collectivités se retrouvent dans l'incapacité de valoriser leurs ressources locales ou de produire des politiques d'investissement fiables à même de leur assurer une croissance économique.

L'objectif premier de notre travail a consisté à éclairer la réalité de la décentralisation en Algérie en ce début de millénaire qui s'annonce plein de défis et de gageures. Pour ce faire, nous avons adopté deux approches complémentaires : une approche théorique basée sur des recherches bibliographiques et une approche empirique représentée par notre enquête de terrain.

Cette double approche nous a permis d'une part de mieux comprendre les contraintes liées à la mise en œuvre d'un processus décentralisateur et surtout d'identifier la nature de la relation entre la décentralisation et le développement des collectivités territoriales. A l'évidence, aucune perspective réelle de développement locale n'est possible sans une réelle effectivité de la décentralisation.

L'insuffisance du cadre légal actuel en Algérie, ne saurait à elle seule expliquer l'échec du processus de décentralisation. Si la constitution algérienne et les lois portant code des collectivités territoriales ont jeté les bases d'une réelle décentralisation, les textes d'application qui auraient dû contribuer à renforcer l'institutionnalisation effective des communes, des daïras et de la wilaya n'ont jamais vu le jour.

En dépit de ce constat, il n'est nullement besoin de succomber à la fatalité. Les collectivités territoriales sont les véritables porteurs du changement dans le pays. Une nouvelle approche mériterait d'être insérée dans une dynamique décentralisatrice orientée exclusivement vers le développement économique des territoires qui pourrait s'articuler selon nous autour des recommandations suivantes :

- Une réforme de la fiscalité qui permette aux collectivités territoriales de disposer de ressources propres suffisantes orientées vers le développement local par la valorisation de ces ressources.
- Une réévaluation du cadre légal des collectivités territoriales qui définisse clairement leurs champs de compétence et qui lève les confusions juridiques.
- Un renforcement de la démocratie locale ayant pour finalité l'émergence d'une société civile intéressée, seule garante d'une bonne gouvernance.
- Une formation spécialisée des élus locaux qui permette l'émergence d'une culture d'entreprenariat au sein des collectivités territoriales afin que celles-ci puissent créer les conditions de leur croissance.

Nous terminons par l'affirmation qu'un changement de cap est encore possible. Il serait d'autant plus salutaire qu'il orienterait la politique de décentralisation vers un réel développement des territoires et par là, de l'ensemble du pays.



Bibliographique

❖ Publications et ouvrages :

- Alexis de Tocqueville, « De la démocratie en Amérique », Tome I, 1^{er} Vol., Ed. Gallimard, pp.42-43.
- BENABDELLAH. Y et K. MOULAI, le changement institutionnel dans une économie de rente. Cas de l'Algérie P12.
- GREFFE X. (1992) : « la décentralisation », Éditions la découverte, Paris 1992.PP (25-128).
- LEMIEUX, Vincent, Décentralisation, politiques publiques et relations de pouvoir, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2001. P08
- M. ECREMENT 1986.Indépendance politique et libération économique : un quart de siècle de développement en Algérie.
- Musgrave R., la théorie des finances publiques, traduction française, in Généreux J., l'économie politique, analyse économique des choix publics et de la vie politique, Larousse, Bordas, 1996, pp. 94-116.
- POULIN, Yves. (2004). Les décentralisations en Afrique. Qu'avons-nous appris ? *Télescope*, 11(3) pp 2-6
- Rachid ZOUAIMIA, réalités, acteurs et représentation du local en Algérie p.31-53
- Tiebout C., a pure theory of public expenditures, *Journal of Political Economy*, vol. 64, n°5, pp. 416-424.

❖ Revues séminaires et rapports :

- André Roux, « L'Autonomie financière des Collectivités Territoriales en Europe », *Annuaire International de Justice Constitutionnelle, Economica-PUAM*, Paris, 2006
- HANNAN BETTOUATI : Introduction des critères de bonne gouvernance dans la gestion des collectivités locales en Algérie. *Revue Algérienne de Finances Publiques* N°01 (2020). P 90-98.
- Michèle Olive Leclerc, démocraties et autoritarisme fragmentation et hybridation des régimes (2001). *Revue du tiers monde* p.09
- M. SADOUDI « problématique de la réforme des entreprises publiques en Algérie » revue d'économie et de statistiques appliquées N°03- 2003

- P. KUKAWKA Typologie de la décentralisation en Europe Séminaire « Régions, décentralisation et coopération internationale » Kinshasa, le 3 novembre 2008.
- Tocqueville, A. (1840). De la démocratie en Amérique II. Paris : Les Éditions Gallimard, 1992. Collection : Bibliothèque de la Pléiade (tome I, pp. 507-193).
- Y. Ben Abdellah et K. Moulai, (2012), « le changement institutionnel dans une économie de rente : cas de l'Algérie », colloque international, « Algérie : cinquante ans d'expériences de développement. Etat-Economie- Société. P 12

❖ **Mémoires et thèses :**

- Bajer Joma Amada réflexion sur les concepts d'efficacité et de gouvernance territoriale (2005)
- Projet d'étude : " L'évolution à imprimer à la gestion des finances locales dans une perspective d'économie de marché " Conseil National Economique et Social, commission ad hoc "finance locale" ; Alger ; juin 2001.
- Gouvernance des territoires et développement local. Cas de la wilaya d'Annaba (Extrême Nord-est Algérien). Présenté par Mr TELAIDJIA DJAMEL pour l'obtention d'un doctorat en Aménagement
- -DECENTRALISATION ET DEVELOPPEMENT LOCAL EN ALGERIE : cas de la wilaya de Bejaïa -Présenté par Mr AGAB AKLI pour l'obtention du diplôme de magistère en sciences économiques -FEVRIER 2015

❖ **Documents officiels :**

- Article de Claudine Rouleau paru dans le quotidien ' le monde ', le 04-11-1974.
- Depuis 1990, date de la modification du code communal, la commune est dotée de la personnalité morale.
- Définition et limites du principe de subsidiarité, étude menée par le CDLR, communes et régions d'Europe N°55 –p13
- Décret présidentiel 15-140 du 27 mai 2015 portant création de circonscriptions administratives dans certaines wilayas et fixant les règles particulières qui leur sont liées.
- Décret 63-189 du 16 mai 1963
- Décret 65-246 du 30 septembre 1965

Bibliographique

- Ordonnance du 18-01-1967 portant code communal. JOURNAL OFFICIEL N° 06, P (1-16)
- Ordonnance n° 69-38 du 23 mai 1969 portant code de la Wilaya, J.O.R.A.D.P. n° 44 du 23 mai 1969, p. 382-389.
- La première constitution de la république algérienne démocratique et populaire.
- L'Algérie est une république démocratique et populaire. Elle est une et indivisible. (Article 1er de la constitution algérienne).
- Loi n° 84-09 du 04 Février 1984 ministère de l'intérieur et des collectivités locales loi n° 6 du 07 février 1984, page 101
- Loi du 12-07 du 21-02-2012 portants code de la wilaya
- Lois 90-08 et 90-09 du 07 avril 1990 portant respectivement codes de la commune et de la wilaya
- La loi no 11-10 du 22 juin 2011 relative au code communal de 2011
- Loi 12-07 du 21 février 2012 relative au code de la wilaya
- Loi 15-140 du 27 mai 2015.
- Loi 19-12 du 11 décembre 2019.
- Loi 11-10 du 22-06-2011.
- Loi 12-07 du 21-02-2012.
- Le code communal de 1967
- Le code de la wilaya de 1969
- Décret 74-57 du 16-07-1974.
- Le décret 84-365 du 19-12-1984.
- Ministère de l'Industrie, de la Petite et Moyenne Entreprise et de la Promotion de l'Investissement, Rapport N°01 : développement local, concepts, stratégie et benchmarking -septembre 2011.

❖ Sites web:

- WWW.INTERIEUR.GOV.DZ. Site web du ministère de l'intérieur et des collectivités territoriales
- WWW.JORADP.DZ. Site du journal officiel de la république algérienne démocratique et populaire.
- WWW.CEPII.FR/institutions/FR/ipd.asp. Base de données, profils institutionnels.
- <https://www.cairn.info/la-decentralisation--9782707146014.htm>
- WWW.WILAYA-TIZIOUZOU.DZ. Site web officiel de la wilaya de Tizi-Ouzou.



Annexes

Questionnaire

Le niveau de décentralisation en Algérie -cas de la wilaya de Tizi-Ouzou

Rubrique 01: Identification du répondant

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de cette enquête sont strictement confidentielles et seront utilisées aux seules fins de traçabilité.

1. Votre nom et prénoms

2. Votre âge

3. Vous êtes ?

Une seule réponse possible.

- Homme
- Une femme

4. Au sein de votre organisme, vous exercez

Une seule réponse possible.

- Une responsabilité
- Une fonction

5. Vous représentez

Une seule réponse possible.

- Une collectivité territoriale
- Une Administration ou un service déconcentré
- Une entreprise
- Une association

6. Votre organisme est situé dans

Une seule réponse possible.

- Un milieu rural
- Un milieu urbain

Questionnaire

7. Avez-vous exercé ou exercez vous un mandat politique ?

Une seule réponse possible.

- OUI
- Non

8. Dans l'affirmative, le mandat exercé est-il ?

Une seule réponse possible.

- National (APN)
- Wilaya (APW)
- Communal (APC)

9. Quel est votre niveau d'instruction ?

Une seule réponse possible.

- Primaire
- Moyen
- Secondaire
- Universitaire
- Autre

10. Quel est votre domaine de formation principal ?

Une seule réponse possible.

- Technique
- Administration
- Economie& Gestion
- Droit
- Autre...

Rubrique 02: Le niveau de décentralisation en Algérie

11. Quelle représentation vous faites vous de la notion de décentralisation ?

Une seule réponse possible.

- Il s'agit d'un concept politique
- il s'agit d'un concept économique
- Les deux à la fois
- Sans opinion

12. A votre avis, sur le plan de l'organisation politique, l'Algérie est un pays

Une seule réponse possible.

- Très centralisé
- Décentralisé Sans
- opinion

13. Selon vous, quel type de décentralisation doit être renforcé ?

Une seule réponse possible.

- La décentralisation financière
- La décentralisation institutionnelle
- Les deux

14. Selon vous, un processus de décentralisation réussi signifie

Une seule réponse possible.

- Davantage de ressources Davantage
- d'autonomie de décision

15. Au sein de l'organisme où vous exercez, le pouvoir de décision est-il ?

Une seule réponse possible.

- Complet
- Restreint
- Très limité
- Nul

16. De quelle nature est la relation que vous entretenez avec ces différents acteurs

Plusieurs réponses possibles.

	Conflictuelle	De Coopération	Inexistante
Elus locaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Administrations et services déconcentrés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Acteurs économiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Société civile	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

17. Le contrôle des actes administratifs au sein de votre organisme se fait-il ?

Une seule réponse possible.

- A priori
- A posteriori
- Double

18. Selon vous, une bonne gouvernance des territoires et-elle tributaire d'une forme d'organisation décentralisée de l'état ?

Une seule réponse possible.

- OUI
- NON
- Sonopinion

19. A votre avis, quels sont les freins majeurs au processus de décentralisation en Algérie?

Plusieurs réponses possibles.

- Absence de volonté politique
- Absence de réformes institutionnelles
- Considérations socioculturelles
- Manque de ressources

20. Tout compte fait, quelle appréciation portez vous sur le niveau actuel de la décentralisation en Algérie ?

Une seule réponse possible.

	1	2	3	4	5
Nul	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
					Très élevé

Rubrique 03: Gouvernance locale et développement territorial

21. Avez vous, de par votre position, participé à la prise de décision dans la mise en œuvre d'un programme de développement dans la wilaya de Tizi Ouzou ?

Plusieurs réponses possibles.

	PCD	PSD	PSC	Autres programmes
OUI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
NON	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

22. A votre avis, les citoyens sont -ils suffisamment associés à l'élaboration des programmes de développement local ?

Une seule réponse possible.

- OUI
- NON

23. Dans la négative, quels sont selon vous, les facteurs qui constituent une entrave à l'association des citoyens au processus ?

24. Les ressources allouées au développement local de votre collectivité vous semblent
Une seule réponse possible.

- Dérisoires
- Insuffisants
- Suffisants
- Amplement suffisants

25. A votre avis, le rôle des élus locaux dans la mise en œuvre des politiques de développement local est-il ?

Une seule réponse possible.

- Primordial
- Secondaire
- Nul

26. Quel jugement portez-vous sur la coordination des acteurs intervenant dans le processus du développement local ?

Une seule réponse possible.

- Inexistante
- Moyenne
- Parfaite

27. Dans le processus de mise en œuvre des projets de développement local, les services déconcentrés constituent selon vous :

Une seule réponse possible.

- Un facteur deblocage
- Un facteur deréussite
- Sans opinion

28. Développer un territoire requiert selon vous :

Plusieurs réponses possibles.

- Davantage de ressources
- Moins de bureaucratie
- Une meilleure coordination
- Un pouvoir de décision
- Une meilleure gouvernance locale

29. Que préconisez-vous comme réformes pour l'amélioration de la gouvernance et du développement au niveau local ?

30. Tout compte fait, quelle appréciation portez vous sur le niveau actuel du développement local?

Une seule réponse possible.

1 2 3 4 5

Nul Très élevé

*Liste des tableaux et
figures.*

❖ **Liste des tableaux**

TABLEAU IV -1-Entités sondées dans le cadre de l'enquête de terrain.

TABLEAU IV-2- Traitement des observations.

TABLEAU IV-3- Statistiques de fiabilité.

TABLEAU IV-4- Répartition des individus par tranche d'âge.

TABLEAU IV-5- Répartition des individus par sexe.

TABLEAU IV-6-Répartition spatiale des entités analysées.

TABLEAU IV-7- Répartition des individus par statut.

TABLEAU IV-8- Répartition par niveau et formation.

TABLEAU IV-9- exercice d'un mandat politique.

TABLEAU IV-10- Représentation de la décentralisation.

TABLEAU IV-11- Appréciation de la décentralisation.

TABLEAU IV-12- Type de décentralisation à renforcer.

TABLEAU IV-13- facteurs de réussite de la décentralisation.

TABLEAU IV-14- Pouvoir de décision.

TABLEAU IV-15- coordination des acteurs de la décentralisation.

TABLEAU IV-16- Exercice de la tutelle administrative sur les CT.

TABLEAU IV-17- Relation décentralisation-bonne gouvernance.

TABLEAU IV-18- Principales contraintes de la décentralisation.

TABLEAU IV-19- Participation au DL.

TABLEAU IV-20- Implication des citoyens dans le DL.

TABLEAU IV-21- rôle des élus dans le DL.

Liste des tableaux et figures.

TABLEAU IV-22- Coordination des acteurs du DL.

TABLEAU IV- 23- Relation avec les services déconcentrés.

TABLEAU IV-24- clefs de réussite du DL.

TABLEAU IV-25- clefs de réussite du DL.

TABLEAU IV-26- Implication des citoyens dans le DL.

TABLEAU -27- Test de corrélation de Spearman.

TABLEAU IV-28- Ressources allouées aux CL.

❖ **Liste des figures**

FIGURE IV -1- Limites territoriales et découpage administratif de la wilaya de TIZI OUZOU.

FIGURE IV -2- Ensemble des données de questionnaire.

Table des matières

Table des matières

Remerciements.

Dédicaces

Liste des abréviations.

Sommaire.

Introduction générale..... 1

Chapitre I: Le cadre théorique de la décentralisation

Introduction 07

Section 01 : la notion et historique de la décentralisation..... 08

1-1-la notion de décentralisation..... 08

1-1-1-Au sens politique : 09

1-1-2-Au sens administratif : 09

1-1-3-Au sens économique : 09

1-2-historique de la décentralisation 09

1-2-1- Phase de la déconcentration 10

1- 2-2- Phase du désengagement des États 11

Section 02 : le cadre conceptuel de la décentralisation 14

2-1-Le cadre conceptuel de la décentralisation 14

2-2-Le principe de subsidiarité 15

2-3 hypologie et avantage et les limites de la décentralisation..... 15

2-3-1-typologie de la décentralisation 15

2- 3-1-1- La décentralisation politique 16

2-3-1-2-La décentralisation administrative..... 16

2-3-1-2-1-La déconcentration 16

2-3-1-2-2- La délégation de pouvoir 16

2-3-1-2-3 La dévolution 17

2-3-1-3-La décentralisation financière 17

2-3-1-4-La décentralisation économique 17

2-3-1-4-1-La privatisation 18

2-3-1-4-2-La dérégulation	18
2-3-1-5-La théorie du fédéralisme financier	18
2-3-2-Les avantages des décentralisations.....	19
2-3-2-1-D'un point de vue politique	20
2-3-2-2-D'un point de vue social	20
2-3-2-3-D'un point de vue économique	20
2-3-3-Les limites de la décentralisation	21
Conclusion.....	23

Chapitre II: Les collectivités locales en Algérie.

Introduction	24
Section 01 : Définition et historique des collectivités locales en Algérie..	25
1-1- La commune	25
1-2-La wilaya	25
1-3-Historique des collectivités locales en Algérie	26
1-3-1-Le premier code communal (1967)	26
1-3-2-Le premier code de la wilaya (1969)	27
1-3-3-Le premier découpage territorial (1974)	27
1-3-4-Le deuxième découpage territorial (1984)	27
1-3-5- Le deuxième code de la commune (1990)	28
1-3-6- Le deuxième code de la wilaya (1990)	28
1-3-7- Le troisième code communal (2011)	28
1-3-8- Le troisième code de la wilaya (2012)	29
1-3-9- le nouveau découpage territorial (2019)	29
Section 02 : Le fonctionnement des collectivités locales en Algérie	29
2-1-Le fonctionnement de la commune	29
2-1-1-Les attributions de la commune	29
2-1-2-Les instances et structures de la commune	30
2-1-2-1-L'assemblée populaire communale	30

Table des matières

2-1-2-2- Le président de l'assemblée populaire communale	30
2-1-2-3- Les commissions communales permanentes	31
2-1-3 : Les compétences des communes	31
2-1-4 : Les finances communales	32
2-1-5 : Le budget communal	32
2-2 : Le fonctionnement de la wilaya	33
2-2-1-Les attributions de la wilaya	33
2-2-2-Les instances et structures de la wilaya	33
2-2-2-1-L'assemblée populaire de wilaya	33
2-2-2-2-Le président de l'assemblée populaire de wilaya	34
2-2-2-3-Les commissions permanentes de la wilaya	34
2-2-2-4-Le wali	35
2-2-3-Les compétences des assemblées de wilaya	35
2-2-4-Les finances de la wilaya	36
2-2-5-Le budget de la wilaya	37
Conclusion	38

Chapitre III: La décentralisation et le développement local en Algérie

Introduction	39
Section 1 : L'expérience algérienne de la décentralisation	40
1-1- Etat des lieux des collectivités locales en 1962	40
1-2- Les premières lois de décentralisation	40
1-3- Les réformes des années 1980	41
1-4- Les réformes des années 1990	41
1-5-Les réformes actuelles.....	42
1-6-La décentralisation en Algérie, entre mythe et réalité.....	42
1-7-Les limites de l'expérience algérienne de décentralisation.....	43
1-7-1- Sur le plan politique.....	43
1-7-2- Sur le plan économique	44
1-8-La région dans la décentralisation algérienne	45
1-9-Décentralisation et gouvernance locale en Algérie	46

Section 2 :L’expérience algérienne du développement local	47
2-1- Caractéristiques du développement local en Algérie	48
2-1-1- le développement local dans le contexte de la centralisation	48
2-1-2-le développement local dans le contexte des premières lois de décentralisation	49
2-1-3- le développement local dans le contexte de la crise des années 1980-1990	50
2-3-4-Le développement local dans le contexte du programme de relance	50
2-2-Limites et contraintes du développement local en Algérie	51
2-2-1- les insuffisances de la politique de décentralisation du pays	51
2-2-2-le manque de moyens humains et matériels des collectivités	51
2-2-3-l’absence d’une culture de démocratie participative	52
2-3- Bilan du développement local en Algérie	52
2-3-1- Bilan du développement local dans la phase du dirigisme économique	53
2-3-2-Bilan du développement local depuis 1988	53
2-3-2-1-Sur le plan de la démarche	54
2-3-2-2-Sur le plan socio-économique	54
2-4-Perspectives du développement local en Algérie.....	54
Section 3- La bonne gouvernance et l’action publique locale	56
3-1-principes de bonne gouvernance en Algérie	56
3-2- la bonne gouvernance au cœur de l’action publique locale	57
Conclusion.....	58
 <i>Chapitre VI : Présentation du cadre de l’étude et exploitation des données de l’enquête</i>	
Introduction	59
Section 1 : Présentation de la wilaya de Tizi-Ouzou et l’enquête de terrain.....	60
1-1- Présentation de la wilaya de Tizi-Ouzou	60

1-2-le cadre socio-économique	62
1-3-Présentation de l'enquête de terrain.....	62
1-3-1-Phase exploratoire	63
1-3-1-1-La recherche documentaire	63
1-3-1-2-Les entretiens exploratoires	63
1-4-Déroulement de l'enquête	64
1-4-1-Délimitation du champ de recherche	65
1-4-2-Echantillonnage	65
1-5-Outils de collecte utilisés	66
1-5-1- le questionnaire	66
1-5-1-1- Un questionnaire administré par nos soins	67
1-5-1-2-Un questionnaire auto-administré	67
Section 2Analyse et interprétation des données de l'enquête	67
2-1- Exploitation des données	67
2-2- Analyse de la fiabilité.....	69
2-3- Analyse descriptive de l'échantillon (profil des individus)	70
2-3-1- Répartition des individus par âge	70
2-3-2- Répartition des individus par sexe.....	71
2-3-3- Répartition spatiale des entités	71
2-3-4- statut des individus	72
2-3-5- Répartition des individus par niveau et domaine de formation	72
2-3-6- Exercice d'un mandat politique	73
2-4- La décentralisation, concept multidimensionnel.....	73
2-4-1- Représentation de la décentralisation	74
2-4-2- Appréciation globale de la décentralisation	74
2-4-3- Le type de décentralisation à renforcer	75
2-4-4- Le type de décentralisation à renforcer	75
2-4-5- Appréciation du pouvoir de décision au sein des institutions	76
2-4-6-Importance de la coordination des acteurs de la décentralisation	77
2-4-7-Le poids de la tutelle administrative	78
2-4-8- Décentralisation et bonne gouvernance :	
2-4-9- Freins au processus de décentralisation en Algérie.....	79
2-5- le développement local au sein des collectivités territoriales	79

Table des matières

2-5-1- Participation aux actions de développement local	80
2-5-2- Implication des citoyens dans les actions de développement local	80
2-5-3- Rôle des élus locaux développement local	81
2-5-4- Importance de la coordination des acteurs du DL	81
2-5-5- relation avec les services déconcentrés	82
2-5-6- les clefs de réussite du développement local	82
2-6- Vérification des hypothèses	83
2-6-1- Hypothèse principale	83
2-6-2- Première hypothèse secondaire.....	84
2-6-3- Deuxième hypothèse secondaire	85
Conclusion	87
Conclusion général.....	89

Bibliographie.

Annexes.

Liste des tableaux et Liste des figures.

Liste des abréviations.

Table de matière.